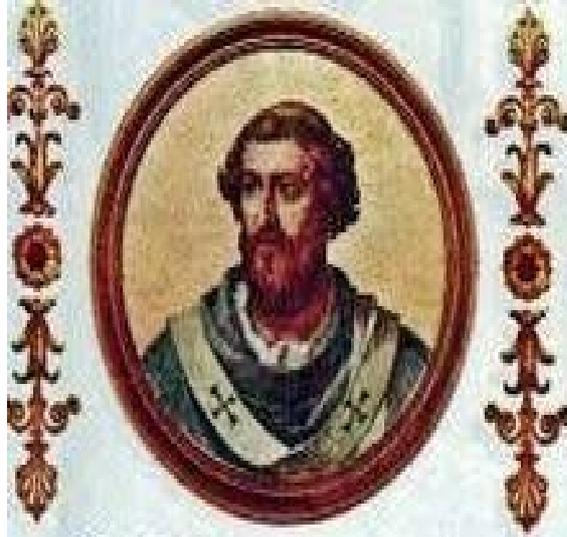


Le Pape Honorius hérétique ?



L'enseignement des Papes, Cardinaux, évêques, prélats et
historiens sur le cas Honorius

Réponse DÉFINITIVE aux suppositions, doutes,
polémiques et attaques en tous genres

« On les voit donc mettre en avant avec audace, comme indubitables ou du moins complètement libres [...] des chicanes historiques, des passages mutilés, des calomnies lancées contre les pontifes romains, des sophismes de tout genre. Ils remettent avec impudence toutes ces choses sur le tapis, sans tenir aucun compte des arguments par lesquels on les a cent fois réfutées. »¹ (Pape Pie IX)

1 Pie IX, bref *Dolendum profecto*, 12 mars 1870, adressé à Dom Guéranger

Ce que disent l'abbé Georges de Nantes et la Contre-Réforme catholique :

« Honorius est, de tous les papes hérétiques, le plus célèbre et sans doute le plus gravement coupable. (...) Pour se justifier de céder devant les hérétiques, il avait eu ce mot qui est d'un moderne étonnant, mais c'était en 634 : « *Prenons garde de ressusciter les vieilles querelles* » ! Moyennant quoi, il ordonna de laisser l'erreur se propager librement et la conséquence fut que la vérité de l'orthodoxie se trouva partout bannie. Presque seul, saint Sophrone de Jérusalem s'insurgea contre Honorius, l'accusant formellement d'hérésie. Le Pape enfin reprit conscience de ses devoirs mais il mourut sans avoir réparé l'immense dommage causé à l'Église universelle par ses palinodies. Cela lui valut l'anathème du VI^e Concile de Constantinople, en 680, confirmé par le pape Léon II et repris par tous les grands Conciles œcuméniques jusqu'à l'époque moderne. Prodigieuse marque de vérité que donne ainsi l'Église de Rome en maintenant l'un de ses Pontifes sous l'anathème à travers les siècles, pour cause d'hérésie, au moment où elle se déclare sereinement infaillible ! »²

Ce que dit la FSSPX :

« Le Pape Honorius favorisa l'hérésie à tel point qu'après sa mort, sous le pontificat de Léon II, Honorius sera jugé, condamné, ses restes exhumés, brûlés et jetés dans le Tibre. Ces quelques faits de l'Histoire antique de l'Église disent assez que la Tête, le Pape, peut se tromper.» (Mgr Bernard FELLAY)³

2 http://crc-resurrection.org/toute-notre-doctrine/contre-reforme-catholique/opposition-papes/les-limites-de-lobeissance-au-pape/#II_DU_PAPE_HERETIQUE_SCHISMATIQUE_SCANDALEUX

3 Conférence de Mgr B. Fellay, Sup. Gén. de la Frat. S. St Pie X le Vendredi 18 avril 2008

I. Le Pape Honorius hérétique ?

Ce que dit l'Eglise catholique

> À l'époque d'Honorius

- Le sixième Synode de Tolède, composé de cinquante-trois évêques dont saint Braulio, en 638 (soit quatre ans après la fameuse correspondance échangée entre Honorius et le patriarche de Constantinople) :

« Au Seigneur révérendissime en qui brillent les mérites et la gloire apostoliques, à l'honorable pape Honorius, tous les évêques constitués à la tête des Eglises d'Espagne : **Vous accomplissez excellemment le devoir attaché à la Chaire qui vous a été confiée par Dieu**, lorsque, dans une sainte sollicitude pour toutes les Eglises, avec, **l'éclat rayonnant de la doctrine**, comme le veilleur en sentinelle, vous prenez toutes les mesures dignes de votre prévoyance pour sauvegarder la défense de l'Eglise du Christ. [...] Mais vous, ô le plus révérend des hommes et le plus saint des Pères, insistez avec la force et la vertu que vous tenez de Dieu, avec l'éloquence qui vous distingue, avec la pieuse industrie de votre zèle, continuez votre lutte contre les ennemis de la croix du Seigneur, contre les suppôts de Satan, les sectateurs de l'antéchrist, et ramenez-les tous au sein de notre mère la sainte Eglise. Les deux moitiés du monde, l'Orient et l'Occident, ont entendu votre voix. Puissent-elles comprendre que c'est Dieu qui parle par votre bouche, puissent-elles s'unir avec nous pour conjurer la perfidie des méchants !»⁴

> Peu après sa mort

- S.S le Pape JEAN IV (580-642), deuxième⁵ successeur d'Honorius :

4 Justin Fèvre, *Histoire apologetique de la Papauté: depuis Saint Pierre jusqu'à Pie IX*, Volume 3, ed. Vives, 1878, p. 313

5 C'est le Pape Séverin qui succéda à Honorius mais il ne régna que quelques mois.

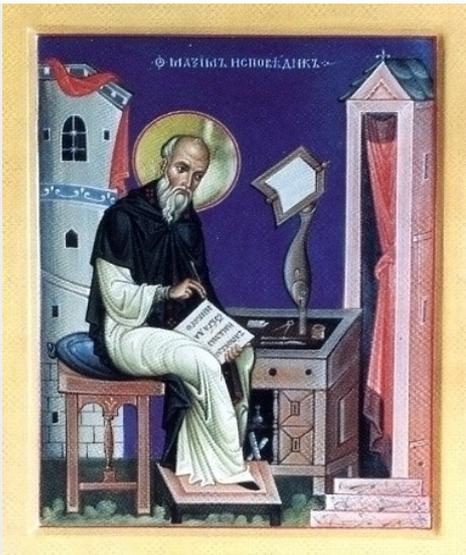


« C'est donc à juste titre et en toute vérité que nous disons et confessons une seule volonté dans l'humanité de sa sainte incarnation, et non pas deux volontés contraires, l'une de la chair et l'autre de l'esprit. C'est en ce sens que notre prédécesseur a répondu à la consultation du patriarche, disant qu'il n'y a pas dans notre Sauveur, c'est-à-dire dans son

humanité, deux volontés contraires, parce qu'il n'a rien pris de vicieux de la prévarication du premier homme. [...]

En disant qu'il n'y eut point en Jésus-Christ, comme en nous autres pécheurs, deux volontés contraires de la chair et de l'esprit, notre prédécesseur répondait à la question qui lui était posée. **Aujourd'hui, quelques personnes, dénaturant l'esprit de sa lettre pour l'accommoder à leur propre sens, l'accusent d'avoir enseigné une seule volonté de la divinité et de l'humanité en Jésus-Christ ; cela est entièrement contraire à la vérité.** »⁶

- Saint MAXIME LE CONFESSEUR (580-662), moine et théologien byzantin, contemporain du Pape Honorius, grand adversaire du monothélisme :



« Quel est l'interprète le plus digne de foi de la lettre pontificale ? Celui qui l'a écrite au nom d'Honorius, l'illustre abbé Jean qui vit encore, et qui, outre tant d'autres mérites, a répandu sur l'Occident l'éclat de sa doctrine et de sa piété ; ou bien les Orientaux qui n'ont jamais quitté Constantinople, et qui parlent d'après leurs sympathies, leurs opinions particulières et personnelles?

N'est-ce pas le comble du ridicule, ou plutôt n'est-ce pas un spectacle lamentable? Dans leur audace, ils n'ont pas

⁶ Lettre *Dominus qui dixit* à l'Empereur Constant II au sujet du Pape Honorius, 641

craint de mentir contre le Siège apostolique lui-même. Comme s'ils avaient été de son conseil, ou qu'ils eussent reçu de lui un décret dogmatique, **ils ont osé revendiquer pour leur cause le *grand* Honorius, faisant parade à l'appui de leur folle opinion de la suréminente piété de ce pontife.**

Et cependant, que n'a pas fait la sainte Église pour les arrêter dans leur voie funeste? Quel pontife pieux et orthodoxe ne les a conjurés par ses appels et ses supplications de renoncer à leur hérésie? Que n'a point fait le *divin* Honorius et après lui le vieillard Severinus, et son successeur le vénérable pape Jean? »⁷

« Il est donc fort à craindre qu'on n'attribue à Honorius ce qu'il n'a pas dit dans ses lettres, et que ses adversaires n'inventent des ruses pour s'en faire un argument favorable à leur opinion qui n'est pas meilleure, en les interprétant faussement dans un sens opposé à son intention. car **la raison parle en sa faveur et repousse bien loin toutes les invectives de la calomnie. Ainsi, j'estime que la pensée de ses lettres est à l'abri de tout soupçon.** Et voici ce qui affermit encore ma conviction. Un très-saint prêtre, le seigneur abbé Anastase, un des hommes les plus distingués qu'il y ait par sa vertu divine et sa grande prudence, revenant de Rome l'ancienne, a raconté ce qui suit : Il eut un long entretien avec les vénérables prêtres de la grande Église de cette ville à propos de la lettre adressée de chez eux à Sergius ; et comme Honorius y avait introduit le terme *une seule volonté*, ceux-ci en furent affligés et prirent sa défense ; **et parmi eux le seigneur abbé Jean (qui fut le pieux secrétaire d'Honorius et, d'après son ordre, dicta cette lettre en latin), certifia qu'il n'y avait été nullement fait mention d'une volonté numériquement et absolument une,** bien que cette expression se lise dans le texte grec où elle a été mensongèrement introduite par les traducteurs, et qu'il n'avait pas du tout voulu supprimer ou exclure la volonté naturelle de l'humanité du Sauveur, mais qu'il avait seulement éliminé et supprimé la volonté viciée qui est en nous et d'où naissent les discordes et les guerres entre ceux-là même que la communauté de race unit. Par là ils voulaient prouver que la chair du Verbe a été prise exempte de tout péché, comme l'enseignent les saints Livres et les écrits des Pères. »⁸

7 H. Colombier, *Études religieuses*, IV^o art. *La condamnation d'Honorius et l'infaillibilité du pape.*, mars 1870, p. 374

8 Lettre au prêtre Marin, Migne, *Patrol. grec.*, t. XCI, p. 227 sqq., ex Collect. Anastas.

« En tout cela, ces malheureux (les monothélites) n'ont pas suivi la doctrine du Siège Apostolique; et ce qui est le comble du ridicule, ou pour mieux dire ce qu'il y a de plus lamentable (car c'est la preuve de leur audace), **ils n'ont pas craint de mentir témérairement contre le Siège Apostolique lui-même** ; et comme s'ils avaient été de son conseil, et qu'ils eussent reçu de lui un décret, **ils ont osé mettre de leur côté le *grand* Honorius** dans leurs écrits en faveur de l'impie Ecthèse, faisant parade aux yeux des autres, à l'appui de leur **folle opinion**, du mérite éminent de cet homme pour la cause de l'orthodoxie. »⁹

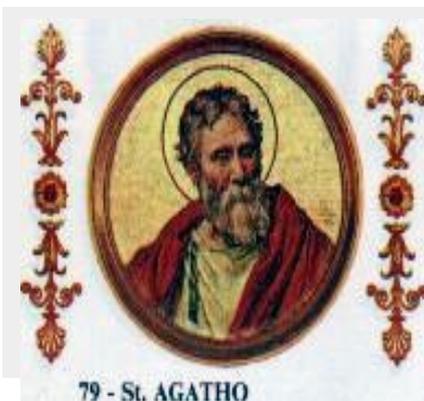
- S.S le Pape saint MARTIN I^o (600-650), Pape, quatrième successeur d'Honorius :



« Nos prédécesseurs, d'apostolique mémoire, n'ont pas cessé d'écrire à ces hommes (les monothélites), en divers temps et avec beaucoup de sagesse, tantôt les priant, tantôt les réprimandant, selon la règle, et les exhortant vivement par leurs légats, spécialement charges de celle mission, à revenir de leur invention de nouveauté.»

Il ne fait pas la moindre allusion au prétendu monothéisme d'Honorius. Au contraire, il déclare que ses prédécesseurs n'ont cessé de remplir le devoir de leur charge.

- S.S le Pape saint AGATHON (?-681), pontife qui a convoqué le VI^o Concile général :



« Jésus-Christ, en remettant à Pierre le dépôt de sa propre foi, en lui promettant qu'elle ne faillirait pas entre ses mains, l'avertit en même temps de confirmer ses frères. Or, **il est *notoire* que les Pontifes apostoliques, les prédécesseurs de mon humble et indigne personne, n'ont *jamais* manqué à ce devoir**

9 Lettre à Pierre l'illustre, Migne, *Patrol. grec.*, t. XCI, col. 142

de leur charge. Dépositaires de la doctrine du Seigneur, dès qu'ils connurent les tentatives faites par les pontifes de Constantinople pour introduire au sein de l'Eglise immaculée des nouveautés hérétiques, ils n'ont *jamais* négligé de leur adresser leurs exhortations, leurs avis, leurs prières, les conjurant de se désister de leur hérétique doctrine, au moins en gardant le silence : *ut à pravi dogmatis heretico errore, saltem tacendo desisterent.*»¹⁰

Le *saltem tacendo* de cette dernière phrase est une allusion manifeste à la conduite d'Honorius.

- S.S le Pape saint LÉON II (?-682) :



« [Concernant le monothélisme] Honorius ne s'est pas efforcé de purifier l'Église apostolique par l'enseignement de la tradition des apôtres, il a laissé passer l'impure et hypocrite trahison [de Sergius] qui a souillé la foi immaculée. *Honorium, qui hanc apostolicam ecclesiam non apostolicam traditionis doctrina lustravit, sed profana prodicione immaculatam fidem subveriere conatus est.* »¹¹

Loin de condamner hérétique Honorius et de remettre en cause son orthodoxie, saint Léon II se borne à constater que son prédécesseur n'a pas fait tous les efforts possibles pour éradiquer l'hérésie naissante du monothélisme.

- VI^o Concile oecuménique en 680 (celui dont on répète qu'Honorius fut condamné comme hérétique) :

10 S. Agathon, *Epist. I* ; *Patr. lat.*, tom. LXXXVII, col. 1172, B

11 *Patr. lat.*, tom. XCVI, col. 408. B.

Il convient de préciser qu'à de multiples endroits, on retrouve une autre traduction frauduleuse provenant des ennemis de l'Eglise : « Nous condamnons Honorius qui, loin de purifier cette église apostolique, *s'est efforcé par une trahison sacrilège* de renverser la foi immaculée. »



Onzième session, le 20 mars 681 : « Sixième proposition de Macaire : "Honorius de Rome a professé notoirement le Monothélisme". **Cette proposition est condamnée comme blasphématoire, fausse, hérétique.**»¹²

- S.S le Pape LEON IX (1002-1054) :



« ... que *jamais* Pontife Romain n'est tombé dans l'hérésie, mais, qu'au contraire, les Pontifes Romains ont *toujours* confirmé dans la foi, leurs frères les Evêques.»¹³

- Au Concile Vatican I, dans leurs travaux préparatoires, les Pères ont étudié le cas du Pape Honorius et en ont conclu que :

« Le Siège suprême est *toujours* demeuré pur de toute erreur.»¹⁴

- Les évêques de France au XVIII^e siècle dans le mandement contre les appelants de la

12 Joseph-Épiphane Darras, *Histoire générale de l'Église depuis la Création jusqu'à nos jours*, tom. XVI, ed Vivès, 1872, p. 343

13 Lettre du Pape Léon IX à Michel Cérulaire, patriarche schismatique de Constantinople, cité par M.L Colin, *Le Pape Honorius. Réponse Au Révérend Père Gratry*, Montreal, 1870, p. 21

14 Constitution dogmatique *Pastor Aeternus*

bulle *Unigenitus* :

« On ne trouve pas que les lettres d'Honorius soient contraires au dogme, ou qu'elles contiennent une doctrine qui favorise l'hérésie. Ce Pape expose dans ses lettres la doctrine de l'Eglise avec assez de précision... C'est précisément la doctrine de l'Eglise qu'on trouve dans les lettres d'Honorius... »¹⁵

- Saint Alphonse de LIGUORI (1696-1787), archevêque et docteur de l'Eglise :



« Cette déclaration a été regardée par les *hérétiques* et *quelques* écrivains orthodoxes comme l'écueil d'Honorius, une preuve de monothélisme. **Ils sont certainement dans l'erreur...** C'est précisément ce qu'écrivit Jean IV, dans l'apologie qu'il fit en faveur d'Honorius à l'empereur Constantin II. [...] **La défense du Souverain Pontife a encore été prise par Saint Maxime**, dans son dialogue avec Pyrrhus, et par Anastase le bibliothécaire. [...]

Cependant nous ne nions pas qu'Honorius ait été coupable en imposant silence à qui parlait d'une ou de deux volontés; quand il s'agit d'erreur, c'est la favoriser que de se taire. Une erreur, il faut l'amener au grand jour et la terrasser : ici est la faute d'Honorius. Au reste **il est indubitable qu'il n'embrassa jamais l'hérésie des monothélites**, quoiqu'en disent ses adversaires et spécialement Guillaume Cave. *Laterem lavant, operam oleumque perdant, quotquot Honorium ob haeresim monotheticam... hâc lobe eximere allaborant.* Ce qui est absolument faux, comme le prouve clairement le savant P. Noel Alexandre.»¹⁶

15 *Instruction Pastorale De Son Eminence Monseigneur Le Cardinal De Bissy*, ed. Langlois et Henry, 1728, p. 179

16 *Oeuvres complètes du Bienheureux Saint Alphonse-Marie De Liguori*, ed. Parent-Desbarres, 1836, pp. 242-243

- Cardinal saint Robert BELLARMIN (1542-1621), Confesseur et Docteur de l'Eglise universelle, archevêque et conseiller du Pape Clément VIII :



« Il est probable et on peut le croire pieusement, que le souverain pontife, non seulement ne peut pas errer en tant que Pape, mais aussi qu'il ne pourra point être hérétique ou croire avec pertinacité une quelconque erreur dans la foi en tant que simple particulier (*particularem personam*). [...] Cela se prouve deuxièmement de par l'événement, car jusqu'à ce jour, nul n'a été hérétique. »¹⁷

- Cardinal Bartolemo d'AVANZO (1811-1884), évêque de Calvi et Teano, membre de la Députation de la foi au Concile Vatican I :



« L'orthodoxie d'Honorius fut un **fait dogmatique**, défini et enseigné par l'autorité légitime des Pontifes, des Conciles, de la sainte Eglise Romaine, de tout l'Occident pendant l'espace de plus de 40 ans avant le Concile; ... l'orthodoxie d'Honorius demeure toujours incontestable. »¹⁸

17 St. Robert Bellarmine: *De romano pontifice*, IV, ch. 6

18 *Le Triomphe de l'Église au Concile du Vatican / Lettres et Instructions pastorales* traduites de l'italien, ed. Poussiègue, 1872, p. 448. Lettre pastorale accompagnée d'un Bref pontifical du Pape Pie IX

- Cardinal Louis BILLOT (1846-1931), jésuite, professeur d'Ecriture sainte et de théologie dogmatique :

« Il est *certain* qu'Honorius n'est pas tombé dans l'hérésie. Il l'a seulement encouragée par son silence, en n'usant pas de son autorité suprême pour extirper l'erreur dès ses débuts. »¹⁹

- Cardinal Victor-Auguste DECHAMPS (1810-1883), archevêque de Malines, membre de la Députation de la foi au Concile Vatican I, célèbre et ardent apologiste :



« Mais si le fait d'Honorius est en dehors de la question de l'infaillibilité, ce fait implique cependant une question d'un grand intérêt historique, surtout pour les enfants de l'Eglise, car il s'agit de la mémoire de leur père. Je maintiens donc aussi ce que j'ai dit sur cette question secondaire, et je démontrerai [...] que loin d'enseigner le monothélisme dans des lettres qui ne sont pas des définitions de foi, Honorius enseigne tout le contraire, et que cela est évident. »²⁰

19 Source précise non trouvée. Propos cités par M. l'abbé Olivier Riout, *La Sapinière*, juillet 2015. Le Cardinal Billot déclarait qu'un pape, même en tant que docteur privé, ne pourrait jamais tomber dans l'hérésie : « Mais il apparaît comme beaucoup plus probable que cette hypothèse [que le Pape puisse devenir notoirement hérétique] **est une pure hypothèse, jamais réalisable**, en vertu de ce que rapporte saint Luc : "Mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille pas ; et toi quand tu seras converti, affermis tes frères" (XXII, 32). Ce qui doit s'appliquer à saint Pierre et à tous ses successeurs, ainsi que l'atteste la voix de la Tradition, comme nous le démontrerons *ex professo* plus tard, en traitant du magistère infaillible du pontife romain. Pour l'instant, nous le considérerons comme absolument certain. Mais, quoique ces paroles de l'Evangile se rapportent principalement au pontife en tant que personne publique enseignant *ex cathedra*, **on doit néanmoins affirmer qu'elles s'étendent aussi, par une certaine nécessité, à la personne privée du pontife** en considération de sa préservation d'hérésie.» (*De Ecclesia Christi*, Quaest. XIV Th. 29, § 3.p. 224)

20 Mgr Dechamps, *La Question d'Honorius. Lettre au R.P. Gratry*, ed. Victor Palmé, 1870

- Cardinal Louis-Nazaire BEGIN (1840-1925), archevêque de Québec et docteur en théologie, spécialiste en histoire ecclésiastique :



« La plus grande partie des érudits catholiques, au contraire, tout en admettant l'authenticité des documents, prétendent qu'ils ne prouvent pas du tout l'hétérodoxie d'Honorius. Tels sont Thomassin [1619-1695, prêtre, théologien et historien], Jean Garnier [1612-1681, jésuite, théologien et historien], Noël Alexandre [1639-1727, historien ecclésiastique janséniste], le cardinal Orsi [1692-1761, historien ecclésiastique et théologien dominicain], Muzzarelli

[1749-1813, théologien], Bottalla, [jésuite, professeur de théologie au XIX^e], Palma, Mgr. Dechamps, Dom Gueranger, les savants rédacteurs de la *Civiltà Cattolica*..

Le Pape Honorius est-il tombé dans l'hérésie du monothélisme ? Je réponds **NON**. Ici je me trouve à avoir pour adversaires une foule d'écrivains hostiles à l'Eglise catholique. D'un autre côté, j'ai pour m'appuyer les hommes les plus éminents par leur savoir et leur érudition.[...]

Je résume cette leçon en disant :

- 1° Que les documents, sur lesquels repose la fameuse question d'Honorius, sont authentiques;
- 2° Que ce Pontife n'a absolument rien défini dans ses lettres, mais a seulement ordonné le silence sur l'unité ou la dualité des opérations et des volontés en Jésus-Christ;
- 3° Que ses lettres à Sergius sont inattaquables au point de vue de la doctrine.

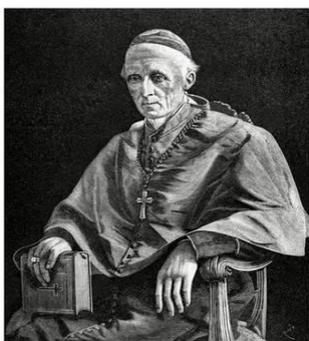
puisqu'elles énoncent clairement et à plusieurs reprises, la vérité catholique des deux opérations en Jésus-Christ;

4° Qu'il a été condamné par le sixième Concile, **non pas pour avoir enseigné l'erreur, ni comme hérétique formel**, mais seulement pour ne pas s'être opposé à la propagation du monothéisme avec zèle et l'énergie que réclamaient ses hautes fonctions de chef de l'Eglise.

5° Que, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles Honorius se trouvait, il paraît personnellement très digne d'excuse et même nullement coupable. »²¹

- Cardinal Henry Edward MANNING (1808-1892), archevêque de Westminster, membre de la Députation de la foi au Concile Vatican I :

« Hérétique, Honorius ne pouvait l'être; car ses propres écrits subsistent pour prouver l'orthodoxie de son enseignement. »²²



« Honorius n'a défini de doctrine d'aucune sorte. Il a défendu de faire une définition nouvelle. [...] Les deux lettres sont entièrement orthodoxes, quoique, d'après le langage usuel, il ait écrit comme il était habituel de le faire avant la condamnation du monothéisme, et non comme il devint nécessaire de le faire après cette condamnation. C'est commettre un anachronisme et une injustice de censurer son

langage, qui était le langage usité avant cette condamnation, comme il eût été juste de le censurer après que la condamnation eût été portée. »²³

- Cardinal Lorenzo LITTA (1756-1820), archevêque de Thèbes, préfet de la congrégation

21 Louis-Nazaire Begin, *La primauté et l'infaillibilité des Souverains Pontifes*, ed. L.H. Huot, 1873, ch. Le Pape Honorius et le monothéisme

22 Cité par Henri Ramière, *L'Abbé Gratry et Mgr Dupanloup*, ed. Jossierand, 1870, p. 30

23 Mgr Manning, *Histoire du concile oecuménique du Vatican*, ed. Victor Palmé, 1871, p. 301

de l'Index et camerlingue du Sacré-Collège :

« D'un côté, la lettre d'Honorius, du consentement presque universel des théologiens anciens et modernes, a été jugée exempte de toute erreur. »²⁴

- Cardinal Joseph HERGENRÖTHER (1824-1890), théologien et expert en histoire de l'Église et en droit canonique, préfet des archives secrètes du Vatican :



« La lettre d'Honorius ne contient aucune erreur dogmatique, mais elle n'atteste pas non plus beaucoup de sagacité et de pénétration ; c'était, en pratique, une bévue, car les ennemis de la foi allaient s'en servir comme d'une arme, contrairement aux prévisions d'Honorius, qui du reste n'était pas un Léon le Grand. Ajoutons qu'en refusant de donner une solution et en laissant l'affaire indécise, suivant le conseil de Sergius, il servait les intérêts du monothélisme. Dans le principe, on fit peu d'attention au premier (et au second) écrit d'Honorius, qui était d'une nature privée, et ce ne fut qu'après la mort de ce pape et de Sergius que les monothélites l'invoquèrent. Il n'est pas douteux qu'Honorius lui-même se fût élevé contre eux, s'il avait survécu à l'abus qu'on fit plus tard de son autorité et aux progrès de l'hérésie. »²⁵

- Mgr Martin John SPALDING (1810-1872), archevêque de Baltimore :

« Honorius dit expressément dans sa lettre à Sergius, qu'il n'a l'intention de rien définir, et il a été condamné précisément parce qu'il a temporisé et n'a pas

24 Cardinal Lorenzo Litta, *Lettres sur les quatre articles. dits du clergé de France.*, ed. Seguin Aîné, 1828, p.136

25 Mgr Joseph Adam Gustav Hergenröther, *Histoire de l'Église*, Volume 2, ed. V. Palmé, 1880, p. 318

voulu définir; 2° il enseigne clairement dans sa lettre la saine doctrine catholique, se contentant d'enjoindre le silence sur certaines expressions, alors nouvelles dans l'Eglise; et, 3° ses lettres n'ont pas été adressées à un concile général de toute l'Eglise ; elles étaient plutôt privées que publiques et officielles; au moins ne furent-elles publiées, même en Orient, que plusieurs années plus tard. [...] Ainsi tombe à terre le seul cas sur lequel les adversaires de l'Infaillibilité ont coutume d'insister. Le sujet tout entier a été épuisé par un grand nombre de récents et de savants écrivains. »²⁶

- Mgr Claude-Henri PLANTIER (1813-1875), évêque de Nîmes, expert au Concile Vatican I :



« La ligue, formée contre le succès de la définition, s'est jetée avec une ardeur triomphante sur la mémoire d'Honorius, persuadée que cette difficulté, mise en travers du torrent, le forcerait à reculer. On a fait tout ce qu'on a pu pour rendre la digue infranchissable. N'a-t-il pas été dit, sur un ton très-haut et très-insultant, que ce Pape avait formellement enseigné, comme Docteur universel, l'erreur du monothélisme ? N'a-t-on pas ajouté, toujours avec le même accent,

que le sixième Concile général l'avait condamné comme hérétique ?

N'a-t-on pas enfin prétendu, sans rien rabattre de la première arrogance, que la condamnation prononcée par le sixième Concile, avait été acceptée par de grandes autorités contemporaines de ces débats, et surtout par quelques-uns des successeurs d'Honorius ? Thèses aussi fausses que surannées, et qui, en essayant de renaître, cette année, même sous des plumes d'Académiciens, n'ont pas trouvé le secret de devenir plus historiques et plus décentes. **A mesure qu'elles se sont produites ; elles ont été réfutées avec un éclat de science et de raisonnement qui nous dispense de reprendre cette tâche. Nous nous bornerons**

26 Lettre pastorale citée par Mgr Manning, *Histoire du concile oecuménique du Vatican*, ed. Victor Palmé, 1871, p. 301

à vous faire observer que le démenti le plus décisif qui pût être opposé à ces révoltantes falsifications de l'histoire, à ces odieux outrages gratuitement infligés au Saint-Siège, c'est la définition même de l'infaillibilité. Qui osera dire désormais que l'erreur s'est assise sur la chaire de Pierre, et qu'un de ceux qui l'ont occupée, s'appelât-il Honorius, a professé l'hérésie ?

Avant de se rendre au Concile, les Pères avaient tous approfondi cette question ; pendant le Concile, ils l'ont une fois encore et longuement débattue ; ils ont éclairé tous les faits entourés de nuages ; ils ont examiné, sans en admettre aucune, les plus graves et les plus délicates objections. Rien ne les a fait ni hésiter, ni reculer devant la rédaction de leur décret. Et maintenant qu'il est porté, ce décret lui-même n'abrite pas seulement l'avenir, il couvre encore le passé. Il nous assure que les successeurs de Pie IX, comme Pie IX lui-même, ne failliront jamais dans la foi ; il nous est aussi garanti que **les prédécesseurs de Pie IX, quels qu'ils aient été, n'ont pas failli davantage. Pas plus Honorius que Vigile, pas plus Vigile que Libère n'ont échappé au bénéfice de ce privilège.**

Comme Vicaires de Jésus-Christ, ils n'ont eu dans leur enseignement aucune éclipse réelle, parce qu'il n'y en a point eu de possible. La promesse faite au prince des Apôtres les a tous maintenus inébranlables dans la profession de la vérité.

C'est la conclusion naturelle, nécessaire, inévitable, de la définition suggérée par l'Esprit-Saint aux Pères du Vatican, et maintenant que nous avons le bonheur de la connaître, nous devons répéter, nous plus seulement avec l'accent de la certitude historique, mais encore dans le transport d'une conviction divine, cette belle acclamation du huitième Concile général : « Non, elle n'a pas été vaine cette admirable promesse du Maître : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église*. Les effets ont prouvé la vérité des paroles, puisque le Siège Apostolique a toujours conservé sans tache la religion catholique et professé la sainte doctrine sans mélange d'erreur (*Concil. Constantin. IV, act. 1. Concil. Tom. VIII, p. 988, 989*) ».²⁷

27 Cité par Victor Pelletier, *Décrets & canons du Concile oecuménique et générale du Vatican*, ed. A. Vroment, 1873, p. 61-62

- Mgr Théodore de MONTPELLIER (1807-1879), évêque de Liège :



« Il est douloureux de le constater, mais c'est un fait : ce sont des catholiques, qui empruntent aux hérétiques et aux schismatiques de tous les temps ces objections cent fois, mille fois victorieusement réfutées ! [...] le Pape Honorius ? Nous avons fort heureusement les écrits du Pape Honorius ! Tournez et retournez tant que vous voudrez la lettre de ce Pape à Sergius, Patriarche de Constantinople : **vous n'y trouverez pas l'ombre d'une hérésie** ! Le Concile l'a condamné, lui a dit anathème ? Supposons, ce qu'on ne peut prouver, que les actes du Concile ou les écrits d'Honorius n'aient pas été falsifiés, vous êtes placés entre ces deux termes : ou le Concile général s'est trompé, - ce que personne n'admet, - ou l'anathème contre Honorius n'a pas la signification que vous lui attribuez, signification que repousse l'auteur même de la lettre, le secrétaire d'Honorius, devenu Pape sous le nom de Jean IV. »²⁸

- Mgr Luigi FILIPPI (1810-1881), franciscain, archevêque d'Aquila :



« Le pontife saint Agathon assura solennellement dans sa lettre dogmatique que *"dans cette chaire la religion n'a jamais été maculée"*. Cette expression de S. Agathon ne contredit point l'autre de S. Léon II : *"Maculari immaculatam permisit*, a permis de maculer l'immaculée" mais elle en explique et en

28 Mgr Théodore de MONTPELLIER, *Le Concile oecuménique du Vatican, Instruction pastorale*, deuxième édition, 1839, p. 164

détermine le sens.

Honorius ne macula point le Siège Apostolique, qui est immaculé de droit divin; mais n'ayant point condamné aussitôt l'erreur qui commençait à se répandre dans l'Eglise, il la laissa libre de maculer même le Siège Apostolique, bien que cela ne soit point arrivé, et que Dieu n'aurait jamais permis que cela arrivât. Honorius qui, comme successeur de Pierre, en avait hérité les prérogatives et les offices, aurait eu le devoir d'éteindre aussitôt par son autorité apostolique et par cela même infallible, *ut decuit apostolicam auctoritatem*, l'hérésie commençante...»²⁹

- Mgr Justin FÈVRE (1829-1907), protonotaire apostolique et historien :



« III. Au sujet de ces lettres, plusieurs choses sont certaines :

1° Le texte original est perdu : il n'a jamais existé dans les archives de l'Eglise romaine ; il a été impossible de le découvrir dans les archives du patriarcat de Constantinople ;

2° Le texte actuellement connu est une traduction faite soi-disant sur le latin en grec, par les Grecs, plus experts à trahir qu'à traduire ; le texte latin existant est une traduction faite sur le grec ; c'est la traduction d'une traduction :

3° Le texte des lettres d'Honorius a été ignoré pendant quarante ans, ni divulgué, ni exploité par les patriarches monothélites; il n'a été connu, pour la première lettre, qu'à la douzième, pour la seconde, qu'à la treizième session du sixième concile;

4° Sur la divulgation d'une copie faite par Pyrrhus, **la pensée d'Honorius a été déclarée orthodoxe par les papes Séverin, Jean IV, Martin I° et Agathon**, par son secrétaire Jean Sympon, par le saint abbé Maxime, et même par les patriarches monothélites qui, ne se prévalant pas de ces lettres, ont par là même confessé

29 *Le Triomphe de l'Eglise au Concile du Vatican / Lettres et Instructions pastorales* traduites de l'italien, ed. Poussielgue, 1872, p. 245

l'impossibilité de s'en servir à leur avantage. C'est un **fait dogmatique et historique** dont nous avons la possession et la prescription. »³⁰

- R.P. Daniel PAPEBROCH (1628-1714), jésuite, hagiographe et éminent bollandiste :



« Omnes qui quidem orthodoxi sunt. negant Honorii epistolam ulla hæreseos labe maculatam fuisse. Tous ceux qui sont orthodoxes. nient que la lettre d'Honorius soit entachée de la moindre hérésie. »³¹

- R.P. Jean GARNIER (1612-1681), jésuite, théologien et historien, éditeur du *Liber diurnus* et auteur d'une très-savante dissertation sur Honorius :



« Nunc vero, postquam agitata est diligentius sanctius que causa, pauci numero, iique suspectæ aliunde fidei, vel non maximæ auctoritatis, Honorium Monothelismi damnant, reliqui bene multi absolvunt. Maintenant que la question a été plus soigneusement et plus scrupuleusement étudiée, quelques-uns, en petit nombre et d'une orthodoxie suspecte ou d'une mince autorité, accusent Honorius de monothélisme; les autres très nombreux l'absolvent. »³²

30 Mgr Justin Fevre, *Histoire apologétique de la papauté*, t. III, ed. Louis Vivé, 1878, p. 425

31 *Propyl.* I, C, t. II, p. 97, cité dans *La Cause d'Honorius: documents originaux avec traduction, notes et conclusion*, de l'abbé WEILL, Paris, ed. Victor Palmé, 1870, p. 46

32 Dissert. II. in. *Libr. Diurn.*, cité dans *La Cause d'Honorius: documents originaux avec traduction, notes et conclusion*, de l'abbé WEILL, Paris, ed. Victor Palmé, 1870, p. 46

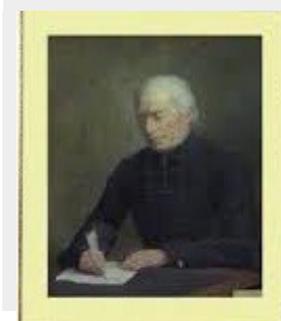
- Dom Prosper GUÉRANGER (1805-1875), célèbre bénédictin, historien et théologien de renom, reconnu comme « grand serviteur de l'Église » par Pie IX :



« Il est aisé de répondre que **le Pontife n'a point enseigné l'erreur**. La lettre est sous les yeux de tout le monde dans les Actes du VI^e Concile. On y voit un homme trop circonspect, il est vrai, qui mesure ses termes avec une précaution exagérée, en un mot qui craint de s'expliquer, de peur que sa parole ne produise une sensation quelconque. C'est la prudence du serpent, sans la simplicité de la colombe. Découvre-t-on sous ces faux-fuyants une erreur contre la foi ?

Plusieurs l'ont prétendu ; mais ils ne sauraient prévaloir contre l'autorité de saint Maxime, docteur contemporain et le plus puissant adversaire du monothélisme. Ce saint abbé qui joint à ses autres mérites l'honneur de la palme du martyr, défend la pureté de la foi d'Honorius et vénère sa mémoire. On répond aisément aux passages de la lettre de ce Pape que quelques auteurs gallicans ont voulu incriminer, et il ne manque pas de théologiens de leur école qui aient défendu la pleine orthodoxie de la lettre à Sergius. Je citerai Noël Alexandre qui ne sera pas suspect ; auquel j'ajouterai Witasse, Tournely, Regnier, dont les noms sont d'une haute considération en Sorbonne. »³³

- M. l'abbé René-François ROHRBACHER (1789-1856), historien :

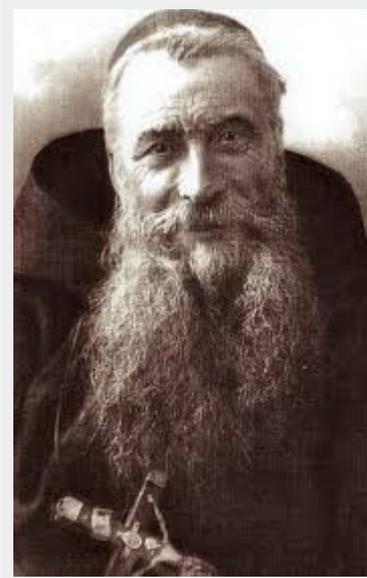


« Le plus grand nombre des critiques consciencieux pensent, avec le Pape Jean IV et avec le saint martyr et abbé Maxime, que **le Pape Honorius ne partageait point l'erreur des monothélites**, et que réellement il ne l'enseigne point dans ses lettres. »³⁴

33 Dom Prosper Guéranger, *Défense de l'Église romaine contre les accusations du Révérend Père Gratry*

34 Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, tom. VIII, p. 378.

- R.P. MARIE-ANTOINE (1825-1907), appelé le *saint de Toulouse*, ardent capucin :



« Pour prouver qu'il était impossible de déclarer le Pape infallible, le conciliabule gallican s'est réuni je ne sais sous l'influence de quel esprit, ce n'était certainement pas le Saint-Esprit, et il a été délibéré que le meilleur moyen était de convaincre un Pape d'hérésie. On a passé tous les Papes en revue avec soin et un seul a semblé donner prise, c'est le Pape Honorius, les Papes Vigile et Libère étant désormais hors de cause. [...] Honorius ne définit pas... il n'est pas hérétique, puisqu'il reconnaît explicitement deux natures, deux volontés et deux opérations distinctes en Jésus-Christ, précisément le contraire de l'hérésie dont l'accuse M. Gratry. »³⁵

- M. l'abbé Jean-Baptiste AUBRY (1844-1882), missionnaire et docteur en théologie :



« Si l'on étudie les faits sans parti pris, il apparaît clairement qu'il n'y a pas d'erreur dans l'écrit du pape Honorius. [...] il faut conclure que le pape Honorius ne saurait être accusé d'erreur dogmatique. Le même témoignage nous est donné par une foule de témoins autorisés de cette grande controverse...»³⁶

- Chanoine Alphonso MUZZARELLI (1749-1813), jésuite et théologien :

« Honorius même, dans sa seconde lettre à Sergius, confesse expressément deux volontés distinctes et deux opérations en Jésus-Christ. »³⁷

35 Père Marie-Antoine de Lavour, *Vatican I et l'infailibilité*, ed. du Pech, pp. 309-310

36 Jean-Baptiste Aubry, *Etudes sur Dieu, l'Eglise, le Pape*, ed. Desclée, 1897, pp. 339 et 342.

37 Muzzarelli, *L'infailibilité du pape prouvée*, seconde édition 1883, p. 206

- Chanoine Adolphe-Charles PELTIER (1800-?) :

« Une des objections les plus rebattues contre l'infaillibilité pontificale est assurément celle qu'on prétend tirer de la faute d'Honorius et de sa condamnation par le sixième concile œcuménique. Cependant de quoi s'agit-il ? D'une faute personnelle, qui était plutôt une erreur dans la conduite, qu'une erreur dans la foi. Les lettres qui nous restent de ce pape démontrent en effet qu'il n'admettait pas une seule volonté en Jésus-Christ à la manière des monothélites, mais uniquement en ce sens qu'il ne saurait y avoir dans le Fils de Dieu deux volontés contraires. Comment d'ailleurs le pape Agathon aurait-il pu prescrire à ses légats, comme il l'écrivit à l'empereur, de s'en tenir simplement à la tradition reçue de ses prédécesseurs, si cette tradition avait été rompue par Honorius quelques années seulement avant lui ? Aussi Noël Alexandre, quoique partisan des opinions gallicanes, ne fait-il pas difficulté de reconnaître ingénument que le pape Honorius n'a point enseigné l'hérésie. »³⁸

- M. l'abbé Louis-Frédéric COLIN (1835-1902), professeur de droit canonique au grand séminaire de Montréal et supérieur des sulpiciens :

« L'orthodoxie du Pape Honorius est **incontestable** d'après l'histoire, tout ce qu'on oppose à cette assertion peut être ébranlé et même renversé par l'histoire. On ne peut rien tirer du fait d'Honorius contre la doctrine de l'Infaillibilité Pontificale. »³⁹

- M. l'abbé Louis PÉTÉTOT (1801-1887), supérieur général de l'Oratoire de France de 1852 à 1884 :

« Voici maintenant les conclusions que je crois pouvoir tirer de cette étude : 1° Les lettres d'Honorius ne sont pas un décret de foi; elles n'avaient nullement

38 Adolphe-Charles Peltier, *Dictionnaire universel et complet des conciles*, aux Ateliers catholiques du Petit-Montrouge, 1846, p. 747

39 M.L Colin, *Le Pape Honorius: Réponse Au Révérend Père Gratry*, Montreal, 1870, p. 49

pour but d'imposer à l'Eglise un enseignement dogmatique sur une question de foi quelconque. 2° **Honorius n'a pas enseigné le monothélisme**; il n'a pas défendu de croire un dogme révélé. 3° Par conséquent il n'est pas hérétique.»⁴⁰

- Louis VEUILLOT (1813-1883), journaliste ardent défenseur de l'Eglise :



« Lorsque le très-pieux, très-vénéré et très-doux pape Honorius fut informé de l'hérésie des monothélites, par la lettre artincieuse du patriarche byzantin Sergius, principal auteur de cette hérésie, il ne vit là qu'une fâcheuse affaire s'ajoutant à beaucoup d'autres, et qu'il fallait étouffer. Il ne connaissait pas saint Sophrone, adversaire prévoyant de l'hérésie naissante; sur le rapport qu'on lui en faisait, il le prit pour un moine ergoteur, comme il y en avait beaucoup en Orient. Il eut trop peur de la subtilité des Grecs et ne se méfia pas assez de leur fourberie. **Sans manquer d'exposer la vraie doctrine sur l'existence et l'accord des deux volontés dans le Christ, Dieu et homme, il conseilla le silence. Conseiller n'est pas définir. Sa lettre, irrépréhensible quant à la doctrine,** même dans la traduction grecque, n'a jamais passé pour dogmatique, et la dissertation du P. Stecanella ne laisse à M. Doellinger aucun refuge sur ce point. Mais le conseil qu'il donnait, exploité par la ruse byzantine, favorisa en un certain sens le développement de l'hérésie. Ce fut la cause de sa condamnation quand les monothélites, qui s'étaient targués de l'avoir pour complice, furent vaincus. Mais on ne connaît pas toute l'histoire des rapports d'Honorius avec les monothélites, et on oublie de dire tout ce que l'on en connaît. Honorius laissa dans Rome une mémoire intacte. Il eut parmi ses contemporains des amis qui glorifièrent sa mémoire, sans songer que plus tard les témoignages qu'ils lui rendaient dussent le défendre... Il a péché par prudence humaine, non pas envers la foi »⁴¹

40 Louis Pététot, *Post-scriptum sur Honorius*, ed. Albanel, 1870, p.24

41 L. Veillot, *Rome pendant le Concile*, tom. I, ed. V. Palmé (Paris), 1872, pp. 157-158

- M. l'Abbé Léonard PARADIS, curé de Saint-Roch au XIX^e :

. « Honorius n'a point été monothélite; jamais il n'a enseigné le monothélisme dans ses lettres. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est de n'avoir pas condamné promptement cette erreur, et, par un jugement décisif, coupé de bonne heure les racines de cette hérésie, qui pullulait dans l'Orient. »⁴²

- M. l'abbé Jacques Achille JOUBERT (1855-1878), vicaire général et directeur du Grand Séminaire de Gap :

« L'orthodoxie des lettres d'Honorius nous semble donc incontestablement établie et par le texte même, et l'interprétation qu'en ont donnée le pape Jean IV et saint Maxime, tous les deux contemporains d'Honorius et, après eux, presque tous les théologiens catholiques. »⁴³

- Mathieu HENRION (1805-1862), historien et magistrat :

« Honorius ne cessa, jusqu'à son dernier soupir, de professer et de défendre la vérité, d'exhorter, de menacer, de reprendre ces mêmes Monothélites, dont on l'accusa depuis d'avoir embrassé les opinions. Comment donc son nom se trouve-t-il, à la fin du sixième concile général, parmi ceux des hérétiques qui y ont été condamnés? Il paraît que le nom d'Honorius y a été ajouté par un conciliabule des Grecs, après que les actes du concile eurent obtenu l'approbation du Pape Agathon. Honorius mourut en possession de son Siège: sa cendre tranquille reposa avec honneur au Vatican; ses images continuèrent de briller dans l'Eglise, et son nom, dans les dyptiques sacrés; un saint l'a traité depuis *d'homme divin*; et, nonobstant sa malheureuse correspondance avec Sergius, le huitième concile général confessa que la pure doctrine avait été *invariablement* enseignée sur le Siège apostolique. Cette dernière circonstance

42 Paradis, *Tradition de l'Eglise de France, sur l'infailibilité du pape*, Paris, 1820, p. 79. Bref de Pie VII

43 Joubert, *L'infailibilité pontificale et le concile du Vatican*, ed. Richaud, 1872, p. 88

prouve assez que l'anathème prétendu qu'aurait condamné sa mémoire est le résultat d'une sacrilège falsification. Honorius laissa d'illustres monuments de sa magnificence et de sa piété dans quantité d'églises qu'il fit construire ou réparer. Il institua la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. »⁴⁴

- Mgr Charles JOURNET (1891-1975), théologien du XX^e :

« Le progrès des études historiques a montré que ce qu'on imputait à certains papes, tels Vigile, Libère, Honorius, comme une faute privée d'hérésie, **n'était au vrai rien de plus qu'un manque de zèle et de courage** à proclamer, et surtout à préciser, en certaines heures difficiles, la vraie doctrine.»⁴⁵

II. Honorius condamné comme hérétique par un Concile ?

1. Une condamnation controversée

D'éminents auteurs catholiques, et non des moindres, soutiennent une thèse selon laquelle Honorius n'a jamais été condamné d'aucune façon que ce soit ou que, néanmoins, s'il l'a été c'est parce que ses lettres qui furent lues aux évêques du concile avaient été falsifiées dans un sens non catholique, ce qui lui a valu donc injustement un anathème. Citons quelques-unes des personnalités favorables à cette thèse :

- Vénérable Cesare BARONIO [appelé souvent BARONIUS] (1538-1607), cardinal, historien ecclésiastique de renom, bibliothécaire du Vatican :

44 M. Henrion, *Histoire de la papauté*, Paris, 1834, p. 129

45 Journet, *L'Eglise du Verbe Incarné*, ed. Desclée de Brouwer, 1962, tome I, p. 625

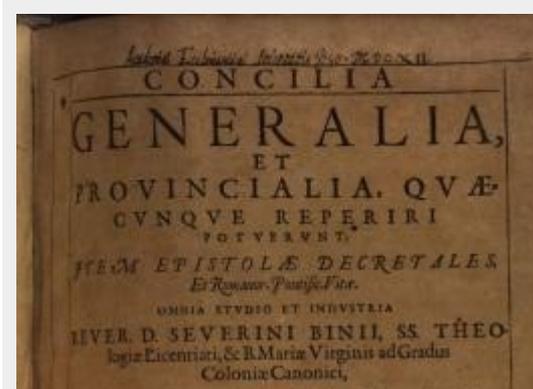


« Il ne fut pas question d'Honorius au sixième concile, tous les passages qui parlent de ce pape ont été falsifiés.

« Si réellement Honorius avait été ainsi accusé de monothélisme, les légats du pape auraient par le devoir de leur charge été obligés de faire entendre une protestation. Or, les actes ne parlent pas de leur protestation, donc les actes ont été tronqués; à moins peut-être que le nom d'Honorius jeté hors de son rang

hiérarchique, après tous les patriarches monothélites de Constantinople, n'ait été ajouté après coup par un faussaire, et dans ce cas les actes auraient été interpolés. »⁴⁶

- M. l'abbé Severin BINIUS (1573-1641), docteur en théologie et professeur d'histoire d'ecclésiastique à l'Université de Cologne :



« Théodore, patriarche [monothélite] de Constantinople, s'étant emparé des actes originaux du concile sous prétexte de tirer la copie qui devait être envoyée au pape Léon II, il aurait effacé son propre nom partout où il se trouvait, et à sa place substitué celui d'Honorius que les

Monothélites se vantent d'avoir eu pour protecteur; on aurait ensuite remis aux patriarches ou à leurs délégués une copie des actes du concile, ainsi revus et corrigés [Une fois les actes du sixième concile altérés, la condamnation supposée d'Honorius n'est plus qu'un simple fait sur lequel le septième ou le huitième ont pu aisément se tromper. On est dans l'usage aux conciles de répéter les anathèmes des conciles précédents ; mais cette répétition, quand elle a lieu sans nouvel examen, n'ajoute rien à la nature et aux motifs de ces

46 *Annales in anno 680*

anathèmes]. Les évêques grecs, qui étaient animés pour la plupart d'une secrète jalousie contre les Pontifes romains, et qui tous étaient pleins d'estime pour le patriarche Sergius, auraient fermé les yeux sur ces manœuvres. Les légats du Pape, qui ignoraient la langue grecque et n'avaient pris aux débats qu'une part fort restreinte, n'auraient pu donner, de retour à Rome, que des explications insuffisantes; et le pape Léon II, voyant qu'il était impossible d'éclaircir le fait sans procéder à des informations qui auraient pu n'avoir pour résultat que de compromettre l'autorité du concile et de détruire le bien qu'il commençait à faire, accepta le texte tel qu'on le lui remit, en ayant soin toutefois, dans la bulle de confirmation, de fixer le sens de la condamnation dont la personne et les écrits d'Honorius avaient été l'objet. « Le concile, dit-il, a frappé d'anathème Sergius, Pyrrhus, etc., comme hérétiques, et Honorius comme coupable d'avoir favorisé l'erreur au lieu de la réprimer énergiquement ».⁴⁷

- Saint Robert BELLARMIN (1542-1621), précédemment cité :



« Si donc les Grecs corrompirent le III^o, IV^o, V^o et VII^o synode, est-il étonnant qu'ils aient corrompu également le VI^o ? [...] Si quelqu'un a peine à croire que le VI^o Concile ait été corrompu, on le peut satisfaire par une autre solution, laquelle est du Cardinal Jean de Turrecremata, qui enseigne que les Pères du VI^o Concile ont condamné en effet le Pape Honorius mais étant mal informés, qu'ainsi ils se sont trompés dans ce jugement. Car encore qu'un Concile général & légitime ne puisse errer en définissant des dogmes de foi, comme aussi le VI^o Concile n'a point erré, en cela, néanmoins il peut errer en des questions de fait : ainsi nous pouvons dire en toute sûreté, que ces Pères furent trompés par de faux bruits,

⁴⁷ *Concilia generalia et provincialia, graeca et Latina, quotquot reperiri potuerunt. omnia studio Severini Bini recognita (etc.)*, Binius, Coloniae Agrippinae, Joannes Gymnicus 1618

que n'ayant pas bien entendu les lettres du Pape Honorius, ils le mirent à tort au nombre des hérétiques. »⁴⁸

- Cardinal Lorenzo LITTA (1756-1820) :

« Ces difficultés ont fait naître beaucoup de soupçons contre la sincérité des actes du VI^e Concile, et plusieurs auteurs prétendent que le nom d'Honorius y a été faussement introduit. Ils soutiennent cette opinion par bien des raisons qui ne sont pas méprisables, et que vous pouvez voir reproduites par l'abbé Barruel, dans son livre *Du Pape , etc.* Je ne crois pas devoir m'engager dans cette question , je conviendrai même qu'il est difficile de contester la condamnation d'Honorius. Mais je pense qu'on doit m'accorder en même temps que cette condamnation est enveloppée jusqu'ici dans beaucoup d'obscurités et qu'elle nous présente dans son ensemble bien des difficultés et des contradictions. »⁴⁹

- Cardinal Victor-Auguste DECHAMPS (1810-1883) :

«*Si* donc le nom d'Honorius se trouve *réellement* mêlé à ceux des hérétiques dans les vrais actes du sixième concile, il n'y peut rester que dans le sens déclaré par les lettres de Léon II. Du reste, ces lettres elles-mêmes rendent infiniment plus probable le sentiment des historiens qui affirment, sans hésiter, la falsification par les Grecs des Actes de ce concile.

Les Grecs se rendirent si souvent coupables de semblables altérations, qu'on aurait le droit d'affirmer celle-ci en présence de deux grands faits : le premier, c'est qu'au huitième concile oecuménique, les Pères, c'est à-dire l'Orient tout entier, présidés par le patriarche de Constantinople, professent solennellement «qu'il n'était pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, *et dont la vérité était confirmée par l'expérience, puisque la foi catholique avait toujours subsisté, sans tache, et que la pure doctrine avait été*

48 Lib. 4 de *Sum. pontif.*, ch.2

49 Cardinal Lorenzo Litta, *Lettres sur les quatre articles: dits du clergé de France*, ed. Seguin Aîné, 1828, p.137

INVARIABLEMENT enseignée sur le Siège apostolique. » — Le second fait, c'est que, depuis l'affaire d'Honorius, et dans toutes les occasions possibles, jamais les Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange *et de la recevoir des autres* ». ⁵⁰

- Chanoine Alphonso MUZZARELLI (1749-1813) :

« Je pourrai répondre, avec des autorités très graves et des raisons très solides, que les Actes du sixième Concile oecuménique ont été reconnus comme corrompus et comme falsifiés dans les lettres de Léon II à l'Empereur Constantin, aux Evêques d'Espagne et au Roi Ervige (*Concil. Mansi. tom. 10, col. 576, et tom. 11, col 1050.*) » ⁵¹

- Édouard Dumont, professeur catholique d'histoire au collège royal de Saint-Louis, nommé chevalier de l'ordre Pontifical de St Grégoire le grand par Pie IX, est lui aussi avis que les grecs ont falsifié les textes. C'est la conclusion d'une étude d'une trentaine de pages publiée dans son livre *La Papauté, les premiers empereurs chrétiens et les premiers conciles généraux*, ed. P. Lethielleux, 1876 dans laquelle il écrit notamment :

« Or, une autre preuve que les actes ont été falsifiés et que le texte original ne portait point la condamnation ni le nom d'Honorius, c'est que l'empereur ne s'en doutait pas. On se serait bien gardé de le mettre dans le secret; aussi écrivit-t-il à S. Léon II, successeur de S. Agathon, et au concile romain selon les véritables procès-verbaux des séances, auxquelles il avait toujours participé. Aussi n'y a-t-il pas un seul mot sur Honorius dans ces deux lettres, lesquelles ne démentent point, par l'affront de l'anathème sur un Pape, leurs protestations de docile conformité à la décision pontificale. » ⁵²

50 Dechamps, *L'infailibilité et le Concile général*, ed. Vve Magnin et Fils, 1869 p. 115. Ouvrage publié avec un Bref pontifical de Pie IX

51 Muzzarelli, *L'infailibilité du pape prouvée*, seconde édition 1883, p. 211

52 <https://books.google.fr/books?id=bYIrzyIDpZgC&printsec=frontcover&dq=%C3%89douard+Dumont+actes+du+VIe+concile+contre+Honorius&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj0mtuFjdAhUM2BoKHWh8AT8Q6AEIODAD#v=onepage&q=honorius&f=false>

D'autres auteurs soutiennent eux-aussi une falsication, tels l'historiographe André DUCHESNE (1584-1640)⁵³, M. l'abbé Nicolas Sylvestre BERGIER (1718-1790), docteur en théologie et l'historien et théologien M. l'abbé Benjamin-Marcellin CONSTANT (1820-1898) qui dans une étude approfondie⁵⁴ conclue :

« Il *n'est pas hors de doute* qu'Honorius ait été condamné au sixième concile général... Il paraît *certain* que la lettre présentée au concile n'était pas telle que le secrétaire d'Honorius l'avait écrite. »⁵⁵

Et en ce qui concerne les lettres du Pape saint Léon II après ce Concile, là-aussi, un sérieux doute est permis comme l'explique les abbés CONSTANT et DARRAS. Et le Cardinal d'AVANZO de déclarer :

« Mais soit cependant que le Concile ait été légitime jusqu'à la fin [ce qu'il réfute avant]; c'est la doctrine Catholique qu'un Concile même œcuménique, par sa convocation et sa durée, n'a de valeur qu'autant que les actes en sont confirmés par le Pape. Or ces actes du VI^o Concile ont-ils été ainsi approuvés ? Saint Agathon mort, le Concile fut terminé sous le pontificat de saint Léon II, à qui dans le mois de *juillet* fut remise la lettre de l'empereur, lequel rendait compte au Pape de tout ce qui s'était fait dans le Concile en sa présence. Le Pape, dans sa lettre, qui est la première entre les cinq qui portent son nom, répond à la date de *mai* !!! en approuvant le Concile : et tandis que l'empereur n'avait parlé que de Sergius, Pyrrhus, Macaire, etc., comme condamnés par le Concile, sans nommer aucun autre, le Pape (avant-même d'avoir pris possession de la chaire romaine, ce qui arriva en août 682) ! suppléant au silence de l'empereur, aurait parlé expressément de la condamnation d'Honorius; même une telle condamnation paraîtrait lui tenir tellement à cœur que dans quatre des cinq lettres, qui portent son nom (parmi lesquelles la 3^e est écrite à Quirmus, archev. de Tolède, mort sept ans auparavant) ! il parle

53 Se rapporter à *Histoire des papes et souverains chefs de l'Eglise*, tom. I, Paris, 1616, à partir de la page 629

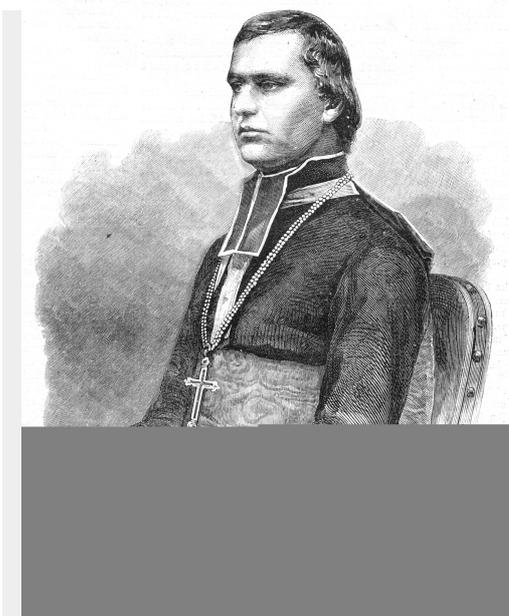
54 http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_CONSTANT-Honorius_Monothelite.pdf

55 *Histoire de l'infailibilité des papes*, tom. II, pp. 88-215

toujours de la condamnation d'Honorius! Par cette raison et beaucoup d'autres, Labbe avec d'autres critiques pensent que les susdites cinq lettres ne résistent pas à l'examen, et qu'en conséquence elles sont supposées ou au moins en grande partie falsifiées. Dans cette hypothèse, la formule de confirmation apostolique des actes n'existant pas, rien ne pourrait en être conclu contre Honorius. »⁵⁶

Cependant, et c'est un fait, la grande majorité des critiques et des historiens se prononcent néanmoins pour l'authenticité des actes du sixième concile et la condamnation d'Honorius leur paraît historiquement incontestable, comme le note M. l'abbé ROHRBACHER. Les arguments avancés par les auteurs cités précédemment ne semblent pas suffire à prouver de façon *absolue* une telle falsification :

- Mgr C-A de LA TOUR d'AUVERGNE (1826-1879), archevêque de Bourges :



« Tous les documents produits sont-ils également authentiques?

Au premier abord, peut-être, on s'étonnera que nous posions une pareille question.

Mais on ne doit pas oublier que saint Léon le Grand constate, dans une de ses lettres, que les Grecs avaient introduit des interpolations frauduleuses dans son *Tomus dogmaticus*; que saint Grégoire le Grand avait surpris ces mêmes Grecs en flagrant délit de falsification des *Actes* du Ve Concile général; et qu'à Rome même, on avait eu à défendre la mémoire du Pape Vigile contre les assertions hérétiques, contenues dans une prétendue lettre de ce Pape à Mennas, lettre fabriquée par les Grecs et qui fut déclarée supposée, ainsi que nous le dirons bientôt, par le VI^e Concile général.

56 *Le Triomphe de l'Église au Concile du Vatican / Lettres et Instructions pastorales* traduites de l'italien, ed. Poussielgue, 1872, p. 431. Lettre pastorale accompagnée d'un Bref pontifical du Pape Pie IX

La question par conséquent n'est pas hors de propos.

D'ailleurs, on comprend sans peine sa haute gravité; car s'il était démontré d'une manière certaine que les documents ont été altérés ou falsifiés, toutes les objections tomberaient immédiatement. Ce serait une solution radicale et sans réplique de tous les arguments basés sur la condamnation d'Honorius.

Il y a donc lieu de faire une étude sérieuse sur ce point capital. En l'omettant, nous laisserions dans l'ombre un des côtés les plus intéressants de cette grande controverse, celui sur lequel peut-être ont insisté davantage certains défenseurs d'Honorius; et, assurément ce ne sont pas les moins autorisés! Il suffit de citer Pighius, Baronius, Binius, Bellarmin, les PP. Labbe et Cossart, le P. Marchesi, les théologiens de Wurtzbourg, et dans les temps plus récents, M. de Maistre, l'abbé Baruel, Mgr Tizzani, M. Edouard Dumont, M. Bouix, etc.

Ces auteurs, dont quelques-uns sont considérables par le nom et la science, n'hésitent pas à affirmer que la plupart des documents produits ont été falsifiés. Ils soutiennent ce que nous appellerons, pour simplifier les choses, le système de l'*interpolation*.

L'interpolation, en ce qui concerne la condamnation d'Honorius, est parfaitement *possible*. Les preuves sont nettes et claires; elles s'enchaînent avec ordre et logique. La possibilité ne nous paraît pas contestable. [...] Cette possibilité est d'autant plus admissible, qu'entre la fin du VI^e Concile et l'envoi de ses Actes à Rome, il s'est écoulé un espace de temps assez long. [...]

En ce qui concerne surtout la *possibilité* et la *vraisemblance*, la démonstration est presque portée à évidence; **mais le fait ne nous paraît pas suffisamment prouvé.** »⁵⁷

- Cardinal Louis Nazaire BEGIN :

« Mais cette opinion [la non authenticité des actes du sixième concile] est généralement rejetée par les critiques. Le sentiment contraire paraît prévaloir

57 Mgr Charles Amable de La Tour d'Auvergne, *La tradition catholique sur l'infaillibilité pontificale ou La définition du concile du vatican devant l'Écriture, les pères et l'histoire*, ed. V. Palmé, 1875, à partir de la page 346

partout et j'y donne mon adhésion pour les raisons que je vais exposer. [...]

Les patriarches et les évêques avaient amené avec eux leurs notaires, qui recueillaient et copiaient les décrets du concile, afin de pouvoir les emporter avec eux à leur retour. Naturellement les légats du Pape durent en faire autant ; ils se procurèrent une copie exacte et authentique de ces décrets, d'abord pour la garder dans les archives de l'Eglise Romaine, et aussi pour en obtenir l'approbation et la confirmation du Pape Leon II qui avait succédé à saint Agathon.»⁵⁸

Mais il convient de préciser un certain nombre d'éléments essentiels, niés ou occultés par les ennemis de l'Eglise, à savoir que :

- la condamnation d'Honorius relève d'irrégularités majeures rendant cette sentence nulle,
- mais surtout cette condamnation d'Honorius comme supposé hérétique n'a aucune valeur canonique car le Pape saint Léon II ne confirma pas ce décret en ce sens.

2. Condamnation entachée d'irrégularités majeures

- Cardinal Bartolemo d'AVANZO (1811-1884), évêque de Calvi et Teano, membre de la Députation de la foi au Concile Vatican I :

« Par contre, les anathèmes contre Honorius se trouvent dans trois sessions après la douzième; or, *la Vie de saint Agathon*, notice contemporaine, entre les meilleures qu'ait recueillies Anastase le Bibliothécaire, rapporte que le Concile n'eut que onze sessions et qu'il fut terminé le jour de Pâques 681, comme l'a retenu Baronius ; de fait, dans les sessions suivantes, l'empereur n'est plus présent, lui qui avait été toujours assidu dans les précédentes; les juges du Concile ne sont plus présents; et bien que dans les actes se trouvent inscrits les

58 Louis-Nazaire Begin, *La primauté et l'infaillibilité des Souverains Pontifes*, ed. L.H. Huot, 1873, p. 237

noms des présidents légats du Pape, cependant, **on doit conclure qu'ils n'y furent pas présents**, puisqu'on n'y trouve aucune protestation de leur part en faveur d'Honorius, qu'on y condamnait contrairement aux instructions à eux données par saint Agathon; tandis que, dans la 5^e session, à peine eurent-ils entendu prononcer le nom du pape Vigile, à propos des actes du V^e Concile, qu'aussitôt ils réclamèrent contre l'interpolation des actes, et firent condamner Macaire, le falsificateur. Donc, il faut conclure que **depuis la 12^e session, le VI^e Concile ne fut pas légitime, mais une assemblée tumultueuse et acéphale**, dans laquelle, ayant déjà connu la mort du pape saint Agathon, les Grecs, spécialement par les artifices de Macaire, déjà condamné, mais qui se tenait toujours dans le patriarcat, voulurent lancer la condamnation d'Honorius pour donner satisfaction à l'Eglise de Constantinople, laquelle demeurait très humiliée par la condamnation infligée à quatre de ses patriarches. Il suffit de lire les actes pour être surpris de la marche différente des onze premières sessions du Concile légitime, de celles des sessions suivantes du conciliabule, dans l'une desquelles est encore falsifié le symbole, en substituant à la particule Filioque une formule équivoque, qui nie implicitement la procession du Fils, de quoi furent convaincus les Grecs dans le Concile de Florence. »

- M. l'abbé Joseph Épiphane DARRAS (1825-1878), historien de l'Eglise qui a beaucoup étudié et trouvé des documents inédits sur cette question d'Honorius :



« Un plan hostile à l'Eglise romaine, contradictoire à tout ce qui venait de se passer au sein de l'assemblée, se combina dès lors et se poursuivit manifestement dans les sessions suivantes. Le fait est certain [...]

En l'an 933, deux siècles et demi après la tenue du VI^e concile général, le siège patriarcal d'Alexandrie était occupé par Eutychius, l'un des hommes les plus érudits de son temps [...]. Il a laissé des

Annales universelles commençant à la création du monde et finissant à l'an 937 de notre ère. Cet ouvrage écrit en arabe, fut publié pour la première fois avec traduction latine en 1698, à Oxford, par l'orientaliste anglican Edward Pocock. [...] Or, dans le court récit qu'il consacre au VI^e concile œcuménique, Euty chius s'exprime en ces termes : « Le patriarche de Rome Agabio (Agathon), après avoir reçu de l'empereur les lettres relatives à la convocation d'un synode général pour terminer la controverse monothélite, rassembla d'abord cent vingt-quatre évêques d'Occident. Il choisit ensuite trois légats du nombre des prêtres et des diacres qui le servaient à l'autel du Seigneur, et les fit partir pour Constantinople avec quelques représentants du synode romain. A leur arrivée, ils furent admis à l'audience impériale. Constantin de son côté convoqua cent soixante-neuf évêques orientaux, lesquels ajoutés aux cent vingt-quatre du synode romain représentés par délégués forment un total de deux cent quatre-vingt-douze. **Mais les évêques orientaux répudièrent les trois légats** envoyés par le patriarche de Rome Agabio. Le patriarche Georges de Constantinople demeura président de ce VI^e concile. On prononça l'anathème contre Macaire d'Antioche, Cyrus d'Alexandrie, Honorius patriarche de Rome, Théodore, Paul et Pierre de Constantinople »⁵⁹ Voilà donc enfin nettement articulé le fameux secret des sessions acéphales du VI^e concile œcuménique. **Les trois légats du Siège apostolique en furent exclus. Toute l'intrigue fut conduite par Georges de Constantinople. Ceci nous explique le silence gardé par les légats dans les circonstances les plus graves et les plus décisives.** Ils avaient été répudiés, exclus, rejetés des séances. Leur nom cependant figure sur la liste officielle qui précède chaque procès-verbal. C'est une fiction mensongère. [...] Dès à présent nous avons le droit de déclarer acéphales les sessions du VI^e concile œcuménique où la mémoire d'Honorius fut jugée et condamnée. Cette conclusion, qui ressortait déjà pour nous de l'examen des actes officiels, est historiquement autorisée par le texte des Annales d'Euty chius. Le point capital savoir, que le VI^e concile œcuménique n'était pas présidé par les légats du Saint-Siège dans les sessions où fut jugé Honorius, pouvait d'ailleurs depuis longtemps s'établir par les témoignages concordants de divers auteurs grecs déjà connus. La Chronographie de Théophane, ouvrage d'une authenticité et d'une exactitude incontestables, s'exprime ainsi: « Le concile fut présidé par le

59 Euty chius, *Annales; Patr, graec*, tom. CXI, col. 1114.

très-pieux empereur et par les pieux patriarches » Pas un mot des légats. etc »⁶⁰

- Mgr François MAUPIED (1814-1898), prêtre breton, camérier du Pape Pie IX, docteur en théologie et droit canonique, professeur à la Faculté de théologie de la Sorbonne :

« Entre autres documents, il nous apporte d'abord le texte d'une des onze propositions soutenues par le Patriarche monothélite d'Alexandrie, et que le sixième Concile oecuménique anathémisa dans sa onzième session, le 20 mars 681. Or, il y était dit : "Honorius de Rome a professé notoirement le Monothélisme". Cette proposition est condamnée comme blasphématoire, fausse, hérétique ; et la condamnation, insérée dans le procès-verbal de la session, termine le travail dogmatique du Concile.

Ceux qui alléguaient la prétendue chute d'Honorius, et sa condamnation par le VI^e Concile, étaient ainsi directement anathématisés par ce VI^e Concile, sur lequel ils s'appuyaient comme sur un roc inébranlable. **Mais par la suite des ruses byzantines et césariennes, le Concile tint six sessions acéphales, desquelles les légats du S. Siège furent exclus : *Rejectis tribus diaconis qui a Patriarcha Romano missi fuerant*, dit Euty chius d'Alexandrie, l'historien le plus rapproché de l'époque. Ces sessions acéphales furent présidées par le fauteuil vide de l'empereur Constantin Pogonat. Quatre sénateurs laïques, prirent aussitôt le titre et les fonctions de juges. Toute l'intrigue fut conduite par Georges, patriarche de Constantinople, lequel n'ayant pu empêcher la condamnation du Monothélisme comme hérésie, voulut du moins, d'accord avec la cour de Byzance et les Evêques orientaux, outrager la mémoire d'un Pape et rabaisser ainsi la prééminence du Siège Apostolique au profit du siège impérial de Constantinople. **Mais ces sessions acéphales, dans lesquelles fut outragée la mémoire d'Honorius, sont absolument nulles et sans aucune valeur.** Aussi l'Eglise d'Espagne et les Eglises de Gaules ne reconnaissent-elles au sixième Concile que onze sessions, celles-là mêmes que couronna l'anathème contre les calomniateurs d'Honorius**

60 Joseph-Épiphané Darras, *Histoire générale de l'Église depuis la Création jusqu'à nos jours*, tom. XVI, ed Vivès, 1872, pp. 354-356

Le *liber pontificalis* dit expressément que les légats du S. Siège au VI^o Concile furent *relâchés* au mois de mai de l'année qui suivit les sessions acéphales. Ils avaient donc été privés de leur liberté pendant ces sessions. De tout cela, il suit rigoureusement que **la condamnation d'Honorius dans les sessions acéphales du VI^o Concile est une intrigue schismatique et hérétique, ourdie et exécutée par les hérétiques Monothélites, et, par conséquent, elle n'a pas plus de valeur que les sentences protestantes, luthériennes et autres**, qui ont déclaré que le Pape était l'antechrist... Le Pape Léon II confirma uniquement la définition de foi du VI^o Concile... La crainte du schisme détermina le même S. Léon II à blâmer la négligence d'Honorius. Or, si cette négligence pouvait être blâmée en elle-même et considérée à l'époque de Léon II, elle ne fut point coupable dans Honorius, ainsi que cela ressort des Lettres de Jean IV et de S. Agathon, qui le justifient pleinement. »⁶¹

- Mgr C-A de LA TOUR d'AUVERGNE (1826-1879) :

« La condamnation d'Honorius, telle qu'elle est formulée à la treizième session, a été l'oeuvre d'un parti puissant, qui s'est accru de jour en jour par l'arrivée successive d'un grand nombre d'Évêques, apportant un esprit nouveau dans l'assemblée, et qui, par une série d'intrigues et d'irrégularités, est parvenu à introduire la cause... La cause une fois introduite, on a procédé au jugement, en mettant de côté toutes les formalités canoniques, c'est-à-dire sans examen, sans discussion, sans défense de l'accusé, et tout cela s'est passé sous une **présidence irrégulière**, et ce qui est plus grave encore, en l'**absence des légats du Saint-Siège**. Soit qu'on admette avec le P. Colombier que les *irrégularités* aient eu pour point de départ la vacance du Siège apostolique, soit qu'on admette avec M. Barras - ce qui nous paraît beaucoup plus probable - qu'elles ont été le résultat d'un plan habilement combiné et poursuivi sans relâche pendant les sessions *acéphales*, toujours est-il que l'on ne peut regarder comme **oecuméniques les séances du Concile, depuis la onzième jusqu'à la dix-septième inclusivement** ; séances qui n'ont jamais reçu, ainsi que nous le dirons plus loin, l'approbation

61 *Le Triomphe de l'Église au Concile du Vatican / Lettres et Instructions pastorales* traduites de l'italien, ed. Poussielgue, 1872, pp. 453-456

apostolique. — Par suite, la treizième session qui est comprise dans les sessions *acéphales*, et où fut portée la sentence de condamnation, n'a et ne peut avoir aucune valeur oecuménique.

C'est ce qui explique la phrase célèbre d'Adrien II s'adressant au Concile général, et déclarant que la condamnation d'Honorius a été l'oeuvre des Orientaux.

8° L'absence des légats à cette treizième session, soupçonnée déjà depuis longtemps, est pleinement démontrée par la découverte si précieuse qu'a faite M. Darras. Jusqu'ici personne n'avait pu expliquer l'attitude si étrange des légats, assistant à la condamnation du Pontife, et ne disant pas un mot pour sa défense ! Le texte d'Eutychius révèle la raison de leur silence : ils se taisent, parce qu'ils ne sont pas présents ! »⁶²

- Mgr Louis-Gaston de SÉGUR (1820-1881), grand défenseur de l'Eglise particulièrement apprécié de Pie IX, nommé protonotaire apostolique :



« Ce Concile fut suivi d'une foule d'intrigues et d'agitations. Tous ces Orientaux... étaient des chicaneurs, subtils et menteurs à l'envi... En outre, il est désormais *certain*, par les récentes découvertes de la science historique, [...] que les onze premières sessions seules, présidées par les Légats du Pape, ont été oecuméniques : or, c'est uniquement à partir de la deuxième session, présidée, comme les suivantes, par le fauteuil vide de l'empereur, que les orientaux ont osé accuser d'hérésie le saint Pape Honorius. **Ces dernières sessions, acéphales, anticanoniques, schismatiques, et que d'ailleurs le Saint-Siège n'a jamais confirmées, sont dénuées de toute valeur.** »⁶³

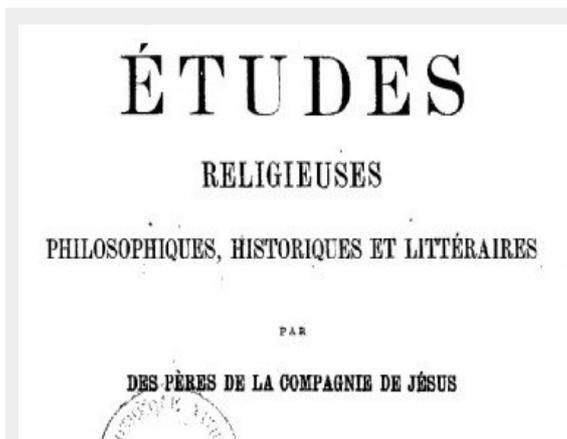
62 Mgr Charles Amable de La Tour d'Auvergne, *La tradition catholique sur l'infailibilité pontificale ou La définition du concile du vatican devant l'Écriture, les pères et l'histoire*, t. II, ed. V. Palmé, 1877, pp. 523-525

63 *Oeuvres de Mgr de Ségur*, t. VI, ed. Tolra, p. 176

- Mgr Justin FÈVRE (1829-1907), protonotaire apostolique et historien :

« Le concile est *acéphale* à partir de cette douzième session ; **c'est un conciliabule, non un Concile**. C'est là un point sur lequel il faut appuyer, pour bien établir la nullité de l'accusation. Nous invoquons ici, comme témoins plus décisifs, les historiens grecs : personne ne peut savoir mieux qu'eux ce qui s'est passé au sixième concile, et personne ne peut déposer, avec plus d'autorité, contre les accusations du gallicanisme. »⁶⁴

- R.P. Henri COLOMBIER (1829-1904), jésuite, bibliothécaire de l'école Sainte-Geneviève à Paris, rédacteur de plusieurs articles dans la revue *Études*, dont *La condamnation d'Honorius et l'infaillibilité du Pape* :



« Il reste certain que la condamnation d'Honorius fut l'oeuvre d'un parti, qu'elle fut imposée au Concile par la puissance séculière, qu'on abusa pour la prononcer de la vacance du Saint-Siège ; il n'est donc pas étonnant que **cet acte soit dans sa forme entaché de plusieurs**

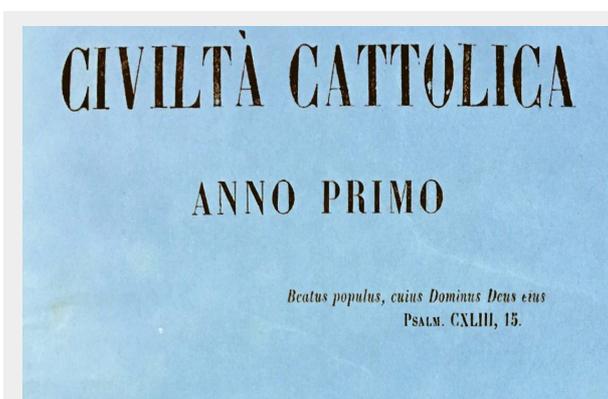
graves défauts : absence de tout examen, de toutes discussions, de toute défense de l'accusé. [...]

La procédure contre Honorius se fit pendant une vacance du Saint-Siège ; elle fut entamée alors seulement qu'on connut cette vacance. On doit bien probablement en rejeter la principale responsabilité sur le patriarche de Constantinople, mécontent de voir condamner quatre de ses prédécesseurs. Le pouvoir civil y eut trop de part. On conduisit les débats en dehors de toutes les règles: sans examen suffisant, sans connexion, sans défense de l'accusé. Cette procédure est donc une tache sur l'honneur du Concile, et la condamnation anticipée qui la suivit fut une témérité.»⁶⁵

64 Justin Fèvre, *Histoire apologétique de la papauté*, tom. III, ed. Louis Vivè, 1878, p. 470

65 *Etudes religieuses, historiques et littéraires par des Pères de la Compagnie de Jésus*, Tome V., Paris,

- R.P. Paul BOTTALLA (1823-1896), jésuite, professeur d'histoire et de théologie, membre du *Civiltà Cattolica* de Rome :



« Nous devons admettre l'existence d'une telle faction grecque au sixième synode, qu'il était impossible de contrôler en raison de l'absence des prélats occidentaux. "Honorius - a dit Adrien II - a été anathématisé par les

Orientaux." Cette remarque d'Adrien II mérite l'attention. [...] En tout état de cause, nous ne pouvons que dénoncer avec force et amertume l'exagération des expressions utilisées dans la condamnation : celles-ci sont certainement dues à une faction - une forte faction - qui a exercé son influence au sein de ce Concile et qui a porté la journée. C'est dans de tels faits que nous voyons la raison pour laquelle les actes de tous les conciles sont sous le contrôle du pasteur suprême et souverain de l'Église. Même si tous les prélats de l'Orient s'étaient joints à la condamnation d'Honorius comme un hérétique (ce que nous nions), leur décret aurait été sans autorité dans l'Église, à moins d'être scellé du sceau du souverain pontife. »

« En ce qui concerne les légats papaux, l'historien Euty chius rapporte, dans ses Annales, que les légats papaux ont été privés de leur présidence avant que la cause de Honorius ne soit portée au concile. C'est la raison pour laquelle Matthew Cariophylus, dans sa réfutation de Nilus, au concile de Florence, soutint qu'Honorius était condamné par le clan des évêques orientaux.»

« Mais, en outre, comment s'est déroulé le procès contre le pape Honorius? Nous y remarquons tout d'abord une grande ingérence du pouvoir civil dans une affaire qui a entièrement dévolu aux autorités ecclésiastiques. Les juges impériaux ont pris l'initiative dans toutes les affaires; ils ont imposé aux évêques assemblés l'obligation d'examiner les documents concernant Honorius et de prononcer leur sentence; ils les menacèrent de ne pas mettre à exécution

1870, p. 399 et p. 546

leurs décisions dans l'affaire Macarius d'Antioche. À l'ouverture de la treizième session, le synode fut rappelé aux engagements pris lors de la session précédente. On s'attendait à ce qu'elle s'acquitte de ses engagements. Ces engagements ont été remplis sans aucun examen des documents, sans aucune discussion, sans aucun contre-interrogatoire des personnes intéressées par l'affaire. ... L'autorité du tribunal était pour le moins douteuse, sa procédure était tout à fait illégale, sa justice très problématique. Une accusation a été faite, pour la première fois, contre un grand pape qui avait beaucoup œuvré pour l'unité de l'Église; mais une telle accusation n'a été faite que sous la pression du pouvoir civil, sans aucune initiation d'aucune autorité ecclésiastique, sans aucune autorisation du Siège Apostolique. Sur une cause d'une telle importance et d'une nature aussi délicate, aucune discussion n'est autorisée, aucun témoin n'est appelé, aucune défense n'est admise, aucun vote de l'assemblée n'est requis; une sentence est prononcée sous la pression des représentants impériaux et elle est conçue en termes de grande amertume qui trahit l'existence d'une faction impériale au sein du Conseil. [...]

Nous ne doutons pas que Léon II a consenti à la condamnation du pape Honorius. Le pontife devait savoir que les organisateurs de la cabale contre Honorius provenaient de la Cour de l'empereur, appuyée par le patriarche de Constantinople. Un refus catégorique d'adhérer à la condamnation de son prédécesseur aurait suscité un refus de la part de l'empereur de ratifier son élection; et cela aurait occasionné un nouveau schisme. Nous sommes sûrs que le pape Agathon régnant dans des circonstances différentes et étant en possession de plus d'autorité, n'aurait en rien accepté un acte qui entachait l'un de ses illustres prédécesseurs. Léon II se risque alors à consentir à cet acte de suprême rigueur contre un pape, afin d'éviter une position beaucoup plus difficile pour le Siège apostolique. Mais a-t-il consenti à l'intention de cette faction synodale qui souhaitait accuser le pape Honorius d'être accusé d'hérésie? Non.»⁶⁶

66 *The Dublin Review*, Volume 72, London, 1873, pp. 149-152

- M. l'abbé Jean-Baptiste AUBRY (1844-1882) :

« Et même, selon une opinion autorisée, les Pères du Concile auraient voulu le condamner comme hérétique ; mais ce dessein venait d'une erreur de fait qui aurait induit les Pères à croire à tort qu'Honorius avait erré (comme docteur privé, bien entendu), erreur explicable d'ailleurs, puisqu'à cette date le Concile n'était plus œcuménique. »⁶⁷

- Vladimir SOLOVIEV(1853-1900), philosophe, poète, théologien et historien russe :



« Au Concile de Constantinople (sixième œcuménique), on glorifia le Siège apostolique de Rome comme une autorité demeurée inaccessible à l'erreur ; et les évêques grecs répétèrent à l'adresse du pape Agathon les acclamations par lesquelles les pères de Chalcédoine avaient salué jadis saint Léon le Grand. Mais cette fois encore une réaction puissante ne tarda pas à succéder à un moment d'enthousiasme. Si les vrais héros de l'orthodoxie, comme saint Maxime le Confesseur, ne trouvaient pas de paroles assez fortes pour exalter la dignité et les mérites du Siège de Rome, les orthodoxes anticatholiques, tout en profitant de ses mérites, étaient trop jaloux de sa dignité pour la reconnaître comme un fait accompli. Humiliés et irrités par la longue liste d'hérétiques et d'hérésiarques qui avaient souillé la chaire de Constantinople et qui devaient être anathématisés par le concile, **les évêques grecs inventèrent à titre de revanche l'hérésie du pape Honorius et imposèrent cette fable à la bonhomie des légats romains.** Non contents de cela, quelques années après le concile, ils se rassemblèrent de nouveau à Constantinople dans le palais impérial et tentèrent, au moyen de fictions absurdes, d'attribuer une autorité œcuménique à ce conciliabule, tantôt en le représentant, contrairement à l'évidence, comme la continuation du sixième concile...»⁶⁸

67 Jean-Baptiste Aubry, *Etudes sur Dieu, l'Eglise, le Pape*, ed. Desclée, 1897, p. 342

68 Vladimir Soloviev, *La Russie et l'Eglise universelle*, ed. Albert Savine, 1889, p.32

3. Le Pape Honorius n'a jamais été condamné hérétique par l'Eglise

- Mgr Jean-Mathieu CARYOPHYLE (?-1636), archevêque grec d'Iconie, au Concile de Florence, répondant à Nilus Cabasilas, métropolitain de Thessalonique :



« Vous dites qu'Honorius a été condamné par un Concile œcuménique. Non, vous répondrai-je. **Le Concile n'était pas œcuménique en ce moment, il était acéphale.** En voulez-vous la preuve? Lisez les instructions du Pape saint Agathon à ses légats. Agathon savait, et tout l'univers en était assez instruit par les œuvres de saint Maxime, que les Patriarches de

Constantinople s'obstinaient à compter Honorius au nombre des Monothélites. Il lui était donc facile de prévoir les efforts que feraient les Orientaux pour comprendre Honorius dans la condamnation des hérétiques. Voilà pourquoi saint Agathon, trois fois de suite, dans sa lettre à Constantin, restreint le pouvoir des légats aux termes précis de la décision du Synode romain, *ut simpliciter satisfaciant in quantum eis duntaxat injunctum est, ut nihil profecto præsumant addere, minuere aut mutare.* Il ajoute qu'on ne réussira jamais à prouver que, contrairement aux promesses de Jésus-Christ, le successeur de Pierre se soit jamais écarté de la tradition apostolique, ni qu'il ait sanctionné les innovations de l'hérésie. Enfin il y revient encore en affirmant que ses prédécesseurs n'ont jamais manqué à leur devoir de mettre en garde les Pontifes de Constantinople contre l'hérésie, en les exhortant à s'abstenir, au moins par leur silence, de toute participation avec l'erreur: *ut a praoi dogmatis hæretici errore, saltem tacendo, abstinerent.*

Ainsi Agathon limitait le pouvoir de ses légats à la définition de foi exclusivement ; il leur enjoignait de proclamer, qu'aucun Pontife romain n'a jamais erré dans la foi. Il circonscrivait le rôle historique d'Honorius dans la sphère déterminée où le Pape avait agi, savoir les efforts tentés par lui pour

obtenir des Patriarches byzantins le minimum possible, le silence sur la question controversée. Et maintenant, de deux choses l'une : ou les Orientaux eurent ou ils n'eurent pas pour complices, dans la condamnation d'Honorius, les légats d'Agathon. **Si les légats étaient absents, il est clair que la séance fut acéphale. Si les légats y assistèrent et donnèrent leur consentement, il est clair qu'ils dépassèrent illicitement leur mandat, et usèrent, d'un pouvoir qui ne leur avait pas été donné par le Pontife romain.** Et comment ce Pontife aurait-il pu les autoriser à anathématiser Honorius, quand il avait expressément déclaré par écrit que nul Pape de Rome n'avait erré dans la foi ? Donc, dans l'un et l'autre cas, la séance où fut condamné Honorius était acéphale. Donc, **il est pleinement avéré qu'Honorius ne fut point condamné par un Concile œcuménique, mais par une faction d'Orientaux.** »⁶⁹

Que Honorius ait été condamné par les orientaux, et non par l'Eglise universelle, c'est ce qu'affirme en substance le Pape Adrien II lors du VIII^o Concile :



« C'est là [juger un Pape] une présomption intolérable qu'on ne peut écouter. Qui d'entre vous, je le demande, a jamais entendu pareille chose, ou qui jamais a rencontré quelque part mention d'une si téméraire énormité? Nous avons bien lu que le pontife romain a prononcé sur les chefs de toutes les Églises, nous n'avons pas lu que sur lui personne ait

prononcé. **Car bien qu'il ait été dit anathème à Honorius, après sa mort, par les Orientaux**, il faut savoir qu'il avait été accusé d'hérésie, pour laquelle cause seulement il est licite aux inférieurs de résister à l'impulsion des supérieurs, et de rejeter leurs mauvais sentiments. *Mais alors même il n'aurait pas été permis à qui que ce fut des patriarches et des autres évêques de porter aucune sentence*

69 Cité par l'abbé Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, t. XVI, p. 357

à son sujet, si au préalable le pontife du même premier Siège n'était intervenu précédemment par l'autorité de son consentement »⁷⁰

C'est ce qui faisait dire à Mgr d'AVANZO :

« Sous ce rapport, le Pape Adrien II, écrivant au VIII^o Concile oecuménique réuni contre Photius, **n'approuvait pas** que les Evêques orientaux, *Orientalis Episcopi* (remarquez qu'il ne dit pas *Concilium*), aient condamné Honorius; puisque quoiqu'accusé d'hérésie, ni les Patriarches, ni les Evêques n'auraient pu faire cela, *fastuerit*, si l'autorité du consentement du Siège Apostolique, *Auctoritas consensus Apostolicæ sedis*, n'avait précédé. Or, comme on l'a vu, le, Siège Apostolique l'a, au contraire, toujours défendu. »

« Que les dits actes aient été confirmés par le pontife Léon II, s'en tenant aux paroles par lesquelles il l'annonce aux évêques d'Espagne, dans sa seconde lettre, Honorius aurait été condamné non parce qu'il était hérétique, mais bien parce que "il avait entretenu par sa négligence la flamme d'un dogme hérétique, *flammas heretici dogmatis, negligenter confovit*". Donc **la confirmation du Pape restreint la censure contre la conduite non plus contre la doctrine du pape Honorius.** »

- Saint Alphonse de LIGUORI :

« Non, le VI^o Concile général que vous nommez, n'a pas condamné le pape Honorius, comme coupable de monothélisme, mais bien pour son indulgence envers les sectateurs de cette hérésie; c'est ce que dit ensuite Léon II dans sa lettre à Constantin pour la confirmation du concile : *Qui hanc apostolicam Ecclesiam non apostolicæ traditionis doctrina lustravit, sed profana proditiōe immaculatam maculari permisit.* »⁷¹

70 Cité par Mansi, 1. XVI, col. 126

71 *Oeuvres complètes du Bienheureux Saint Alphonse-Marie De Liguori*, ed. Parent-Desbarres, 1836, pp. 242-243

- Cardinal Victor-Auguste DECHAMPS (1810-1883) :

« Mais, dira-t-on, le sixième concile oecuménique n'a-t-il pas condamné Honorius, même comme hérétique?

Il est certain qu'Honorius n'a pas été condamné comme personnellement hérétique par le sixième concile général. Un concile n'est oecuménique dans ses actes que par la confirmation du Pape, et le Pape Léon II écrivant à l'empereur et confirmant le sixième synode, loin d'approuver la condamnation d'Honorius comme hérétique, reproche uniquement à ce grand Pontife d'avoir *permis que la tradition sacrée et immaculée fût souillée par la profane*. Le même Pape, dans sa lettre aux évêques d'Espagne dit encore qu'Honorius a été condamné, parce *qu'il n'éteignit pas*, de son autorité apostolique, et *dès le commencement*, la flamme du monothélisme, mais la *fomenta* ainsi par sa *négligence*. Non-seulement donc il n'est pas vrai que le pape Honorius ait proposé une erreur à la foi de l'Eglise universelle, mais il est faux aussi que ses lettres à Sergius contiennent quoique ce soit d'erronné. *Si* donc le nom d'Honorius se trouve *réellement* mêlé à ceux des hérétiques dans les vrais actes du sixième concile, il n'y peut rester que dans le sens déclaré par les lettres de Léon II. »

- Cardinal Thomas GOUSSET (1792-1866), archevêque de Reims, professeur de théologie :



« En *admettant* comme certaine la condamnation de ce pape [ce qu'il doute], on est forcé de reconnaître qu'il a été condamné plutôt pour avoir imposé le silence sur la question d'une *seule* ou de *deux opérations* en Jésus-Christ, que pour avoir enseigné le monothélisme. On ne peut lui reprocher *que* de ne s'être pas élevé contre l'erreur, et de l'avoir favorisée par sa négligence, au lieu de l'éteindre dans son principe.»⁷²

72 *Theologie dogmatique*, tom. 2, ed. Jacques Lacroix et Cie., 1853, p. 276

- Mgr C-A de LA TOUR d'AUVERGNE (1826-1879) :

« Plusieurs auteurs, et entre autres les théologiens de Wurtzbourg, [...] disent que:

1° **Les Pères de Constantinople ont excédé les limites du mandat apostolique.** Les instructions du Pape sont précises. Elles sont consignées dans la lettre qu'il écrivit à l'Empereur, en lui envoyant les légats. « Notre préoccupation unique, dit-il, notre étude constante, c'est de ne rien diminuer, ni ajouter, ni changer aux définitions canoniques, les maintenant inviolables dans leur texte comme dans leur sens. Nous avons remis à nos légats une série de témoignages empruntés aux livres des saints Pères; nous leur avons remis ces livres eux-mêmes tels que les reçoit l'apostolique Église du Christ, afin qu'ils puissent par ces textes seulement exposer devant votre Clémence impériale, quand elle les interrogera sur ce point, la doctrine professée et enseignée par cette apostolique Église de Jésus-Christ, leur mère spirituelle... Nous donnons à nos légats pouvoir et autorité d'exposer sincèrement à votre Clémence, quand ils en seront requis par elle, et *uniquement sur les points qui leur ont été prescrits*, la tradition de ce Siège apostolique telle qu'elle a été instituée par les Pontifes nos prédécesseurs, sans qu'ils aient la présomption de ne rien ajouter, ni diminuer, ni changer. »

Voilà qui est clair et positif.

[...] **En le condamnant, les Pères ont donc agi non seulement en dehors des instructions du Pape, mais encore contre son mandat.** Ils ont laissé de côté sa prescription si formelle de ne rien *ajouter*, ni *diminuer*, ni *changer* !

Par suite, **leur sentence n'a jamais eu par elle-même le caractère œcuménique.** »⁷³

- Mgr Louis-Gaston de SÉGUR (1820-1881):

« En outre, il est désormais *certain*, par les récentes découvertes de la science

73 Mgr Charles Amable de La Tour d'Auvergne, *La tradition catholique sur l'infailibilité pontificale ou La définition du concile du vatican devant l'Écriture, les pères et l'histoire*, ed. V. Palmé, 1875, p.465

historique, 1° que le Saint-Siège n'a confirmé et authentiqué, dans le sixième Concile, que le *décret de foi* anathématisant le monothélisme, et rien autre chose »⁷⁴

- R.P. Henri RAMIÈRE (1821-1884), jésuite, professeur de théologie, écrivain spirituel et essayiste français, grand apôtre de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus :



« Outre la règle générale d'après laquelle un Concile, si nombreux qu'il soit, ne peut avoir l'autorité souveraine d'un Concile oecuménique s'il n'est *présidé* par le Pape, il y a un motif spécial pour faire dépendre du concours du Pape l'autorité du sixième Concile; c'est que, **composé presque uniquement d'Orientaux**, il ne renfermait guère d'autres représentants de l'Eglise latine que les légats du Pape et du Synode romain. Or, ces légats avaient reçu des instructions parfaitement claires, auxquelles il leur était défendu de rien ajouter, de rien retrancher, de rien changer : *ut nihil profecto praesumant augere, minuere, vel mutare. (Epist. Agath. papae ad Const. Pog.)*, et dans ces instructions il n'était nullement question d'Honorius. **La condamnation de ce pape était donc nulle de plein droit si elle n'était validée par l'acceptation postérieure du Pape**, et elle n'a de valeur que celle qu'elle tire de cette acceptation. »⁷⁵

- R.P. Joaquin SALAVERRI (1892-1979), jésuite, professeur de théologie et d'ecclésiologie :

« Objection : *le IIIe concile Constantinople (en 680) a condamné le Pape Honorius comme hérétique. Par conséquent Honorius a erré dans la foi en enseignant que la volonté naturelle ou physique était unique dans le Christ.*

74 *Oeuvres de Mgr de Ségur*, t. VI, ed. Tolra, p. 176

75 Henri Ramière, *L'Abbé Gratry et Mgr Dupanloup*, ed. Jossierand, 1870, p. 34

Réponse : 1) Le fait : historiquement, il est établi que le corps des évêques a eu l'intention de condamner Honorius comme hérétique avec les autres hérétiques monothélites.

2) On ne peut pas dire que le corps des évêques fut en tant que tel le sujet d'une définition infaillible, parce qu'il lui manquait la confirmation nécessaire et essentielle de la Tête c'est-à-dire du Pape.

3) **L'objet de la définition du Concile confirmé par le Pape ne fut pas la condamnation du Pape pour hérésie mais la négligence dans le combat contre l'hérésie.**

On peut mettre ainsi en forme la réponse : Je distingue l'antécédent : le IIIe Concile de Constantinople agissant en tant que corps privé de sa Tête essentielle a **tenté** de condamner Honorius comme hérétique, je l'admets ; en tant que Corps constitué de sa tête, c'est-à-dire comme Concile Confirmé par le Pape, je sous-distingue : le Concile a condamné Honorius pour négligence dans la lutte contre l'hérésie monothélite, je concède ; le Concile a condamné Honorius pour erreur dans la foi ou hérésie, **je nie.** »⁷⁶

- Dom Prosper GUÉRANGER (1805-1875) :

« Le nouveau Pontife accorda cette confirmation à la doctrine du Concile ; mais **quant au décret, qui enveloppait Honorius avec les fauteurs du monothélisme, le Pape le réforma,** et tout en maintenant la note d'hérétiques infligée à Sergius, Pyrrhus et les autres, **il mit à part Honorius,** et le réprova seulement pour avoir, par sa faiblesse, compromis les intérêts de la foi. »⁷⁷

« Tout Concile, pour jouir du privilège de l'œcuménicité dans l'Église, doit avoir reçu du Pape sa confirmation ; qu'il suit de là que les décrets rendus par les Pères n'obtiennent le caractère œcuménique que dans la proportion selon laquelle cette confirmation leur est appliquée ; qu'enfin le sixième Concile était soumis à cette loi fondamentale, ainsi que tous les Conciles antérieurs et

76 Salaverri, De Ecclesia Christi, in *Sacrae Theologiae Summa*, Tome I, Madrid, Bac, 1962, p. 703

77 Dom Guéranger, *Réponse aux dernières objections contre la définition de l'infaillibilité du pontife romain*, ch. VIII

postérieurs. . [...] il suit que les décrets d'un Concile qui n'obtiendraient pas la confirmation papale, demeureraient privés de cette œcuménicité ; en un mot, que le Concile, dans l'ordre pratique, dépend absolument de cette condition. Le sixième Concile, j'en conviens, dans des sessions tenues depuis la mort de saint Agathon, a agi contre Honorius d'une manière très dure ; il l'a taxé d'hérésie au même titre que Sergius, Pyrrhus et les autres. De son côté, saint Léon II n'a accepté l'anathème contre son prédécesseur qu'à la condition d'isoler celui-ci des hérétiques, en laissant toutefois peser sur lui le reproche de n'avoir pas sauvegardé la vérité qu'il devait défendre. **Le sixième concile n'est donc pas confirmé dans tout ce qu'il a fait contre Honorius** ; on a donc le droit de juger sa conduite, et nullement l'obligation d'accepter ce que saint Léon II n'a pas cru devoir accepter. puissance qu'exerce de droit divin le Pontife romain sur l'Église universelle, en sa qualité de Vicaire de Jésus-Christ, comme l'enseigne le Concile de Florence. »⁷⁸

- Mgr Justin FÈVRE (1829-1907) :

« En résumé, le pape Honorius, mort en 638, est resté sur les dyptiques de l'Église romaine comme un pape de vénérable mémoire. Ses œuvres louent suffisamment son nom. Lorsque les monothélites s'efforcent de le tirer à leur parti, Honorius est défendu par tous ses successeurs, de Séverin à saint Agathon; il est défendu encore par son secrétaire Jean Sympon et par le saint abbé Maxime. Tant et si bien que les monothélites eux-mêmes, et celui-là même qui avait mis en circulation une copie de sa lettre, cessent de se couvrir de ce papier et implorent le pardon du Saint-Siège. **La foi d'Honorius est donc constatée par l'Église comme fait dogmatique et il y a prescription en faveur de sa vertu.** »⁷⁹

- R.P. MARIE-ANTOINE (1825-1907) :

« Le Concile de Constantinople n'a prétendu condamner Honorius qu'à cause

78 <https://www.domgueranger.net/troisieme-defense-de-leglise-romaine-contre-les-accusations-du-rp-gratry/>

79 Mgr Justin Fèvre, *Histoire apologétique de la papauté*, t. III, ed. Louis Vivè, ed. 1878, p. 405

de sa faiblesse pour lutter contre l'hérésie et non à cause de son hérésie qui n'existait en aucune manière. Le nom d'hérétique qu'il lui inflige était à cette époque donné à ceux qui n'avaient pas assez combattu l'hérésie aussi bien qu'aux vrais hérétiques. Ignorez-vous secondement que le Pape saint Léon II à qui seul appartenait de donner une valeur aux décrets du Concile n'a pas accepté que le nom d'Honorius soit mêlé au nom des vrais hérétiques et qu'il a fait inscrire à part le nom d'Honorius, en expliquant bien que ce n'est pas comme hérétique qu'il devait être condamné, mais comme ayant été trop faible de caractère. Or cette faiblesse de caractère est un défaut de la personne privée, ce dont nous ne prétendons nullement que l'Infaillibilité délivre les Papes. »⁸⁰

- M. l'Abbé Nicolas Sylvestre BERGIER (1718-1790), docteur en théologie :



« Secondement, réel ou prétendu, l'anathème contre Honorius ne sera jamais un sujet de triomphe pour les ennemis du saint siège. **Car les évêques d'Orient qui composaient le concile de Constantinople ne représentaient point l'Eglise universelle;** d'ailleurs, ni les légats du saint siège, ni ceux du concile de Rome, n'avaient reçu l'ordre de

consentir à cette condamnation. Le pape Agathon s'était expliqué clairement sur ce point , en disant qu'il n'entendait point que ceux qu'il envoyait pussent excéder les ordres qu'il leur avait donnés. *Licentiam eis sive auctoritatem dedimus... simpliciter satisfaciendi, in quantum eis dumtaxat injunctum est, ut nihil profecto praesumant augere, minuere, vel mutare, sed traditionem hujus apostolicae Sedis, ut a praedecessoribus apostolicis Pontificibus instituta est, sinceriter enarrare (pist. ad imperat.)* **Un concile qui n'est point présidé par le pape en personne, y eût-il envoyé ses légats, ne peut, quelque nombreux qu'il soit, avoir d'autre autorité que celle d'un concile particulier,** au moins pour les questions qui n'auraient pas été comprises dans les instructions que le pape aurait données à ses légats; puisque

80 Père Marie-Antoine de Lavaur, *Vatican I et l'infaillibilité*, ed. du Pech, pp. 310-311. Ouvrage avec Bref pontifical de saint Pie X

ces décisions ne seraient point fondées sur l'autorité du chef de l'Eglise. Par conséquent, Honorius, supposé coupable d'hérésie, n'a pu être jugé, même après sa mort, par les évêques d'Orient, sans le consentement et sans l'autorité de ce premier siège qu'il avait occupé.

Or, le Saint-Siège n'a point ratifié la condamnation d'Honorius; Rome ne l'a jamais regardé comme hérétique; ses cendres tranquilles reposent avec honneur au Vatican; ses images continuèrent à briller à l'église, et son nom resta dans les diptyques sacrés parmi ceux des pontifes de la loi. »⁸¹

- M. l'abbé RAMBOUILLET (XIX^e) :

« C'est un point sur lequel tous les théologiens sont d'accord, que les actes des Conciles généraux ne sont le jugement de l'Eglise elle-même, qu'autant qu'ils sont approuvés par le Souverain-Pontife, et dans mesure même de cette approbation. Or, il résulte du texte même de la lettre de Léon II, que ce pontife, dans son approbation des décrets du VI^e Concile, les a modifiés en ce qui concerne le pape Honorius. »⁸²

- M. l'abbé Jean-Baptiste AUBRY (1844-1882) :

« Dans les trois lettres de St Léon II, la troisième, la principale et celle par laquelle il confirme le VI^e Concile, à l'Empereur de Constantinople et aux évêques d'Orient, le Souverain-Pontife, tout en nommant et en blâmant Honorius, distingue entre Sergius et Cyrus, qu'il accuse de crime contre la foi, et Honorius qu'il accuse seulement d'avoir négligé le devoir de sa charge et manqué à éteindre l'hérésie. Cette dernière lettre surtout est la pièce la plus importante du Concile qu'elle confirme, non pas qu'elle le modifie, mais parce qu'elle règle la valeur des autres lettres et détermine le sens du Concile. »⁸³

81 *Dictionnaire de théologie*, t. IV, ed. Outhenin-Chalandre Fils, 1846, p. 609

82 M. l'abbé RAMBOUILLET, *Le Pape Honorius, l'infaillibilité et le VI^e Concile*, ed. Victor Sarlit, 1870, p. 24

83 Jean-Baptiste Aubry, *Etudes sur Dieu, l'Eglise, le Pape*, ed. Desclée, 1897, p. 342

- M. l'abbé WEILL (XIX^e) :

« Il est de foi dans l'Eglise catholique, et l'opinion contraire de Febronius a été condamnée, que les décrets et canons d'un Concile ne sont obligatoires et ses définitions ne deviennent dogmatiques, qu'autant qu'ils sont approuvés et confirmés par le Pape, et dans la mesure même de cette confirmation officielle... Or saint Léon II n'a pas confirmé cette condamnation d'Honorius avec cette rigueur de termes qui feraient du Pape un sectateur de l'hérésie monothélite, il faut nécessairement restreindre la condamnation à la mesure que lui a donnée Léon II et l'interpréter dans ce sens. Là est le véritablement jugement de l'Eglise catholique sur Honorius. »⁸⁴

- R.P. Marin de BOYLESVE (1813-1892) , jésuite, professeur et théologien :

« Mais si Honorius est accusé de négligence, aucune erreur, aucune hérésie ne lui est imputée par le Pape Léon II. Et maintenant que le concile redise cent et mille fois : *Honorio hæretico anathema*, anathème à Honorius hérétique. S'il entend le mot hérétique dans un sens qui diffère de l'explication donnée par Léon II dans sa lettre d'approbation, **cet anathème demeure sans valeur et sans effet. Car on sait que le concile n'est œcuménique et infallible qu'après l'approbation du Pape, et selon la mesure et le sens de cette approbation.** »⁸⁵

- Joseph CHANTREL (1818-1884), historien, fondateur et directeur des *Annales catholiques* :

« Le Concile, qui est infallible lorsqu'il est avec le Pape, dont les décisions sont

84 *La Cause d'Honorius. documents originaux avec traduction, notes et conclusion*, Paris, ed. Victor Palmé, 1870, p. 118

85 Père Marin de Boylesve, *Réponses aux principales objections contre la puissance et contre la puissance et l'infaillibilité du Pape*, ed. Leguicheux, 1877, p. 116

irréformables lorsqu'elles sont confirmées par le Pape, a-t-il vu le Pape confirmer la qualification d'hérétique appliquée à Honorius? Non; j'ai rapporté les textes d'après vous, mon Père, et il en résulte formellement que les Papes ont condamné la conduite, non la foi d'Honorius. Donc, sans manquer de soumission à l'autorité d'un Concile œcuménique, on peut soutenir qu'Honorius n'a pas été hérétique, puisque sur ce point le Concile n'a pas été confirmé par le Pape. »⁸⁶

IV. L'opinion en faveur d'Honorius hérétique est condamnée

Les attaques et accusations lancées contre Honorius proviennent en très grande partie de chez les protestants, calvinistes, vieux-catholiques et autres sectes. Pour autant quelques (rares) auteurs catholiques viennent grossir le camp anti-Honorius. Mais leurs publications ont été condamnées et interdites par la congrégation de l'Index (Sacra Congregatio Indicis). On retrouve parmi eux :

- Le plus célèbre peut-être, le R.P. Alphonse GRATY (1805-1872), prêtre de l'Oratoire. Il milita énergiquement en faveur de cette thèse (Honorius hérétique) en publiant de nombreux travaux réfutés par nombre de personnalités. Il sera exclu de l'Oratoire en 1870 à cause de ses prises de position anti-infaillibilistes.



Le 19 février 1870, **Mgr André RAESS (1794-1887), l'évêque de Strasbourg, condamnait solennellement les brochures du P. Graty** qui s'obstinait à répandre ses pernicieuses opinions sur le pape Honorius et sur l'infaillibilité pontificale. Le mandement publié et signé par l'évêque de Strasbourg a été rédigé⁸⁷ par Mgr Charles-Emile FREPPEL qui était encore à cette époque son conseiller. **La quasi-totalité de l'épiscopat relaya cette condamnation en interdisant à leurs fidèles de**

86 Joseph Chantrel, *Questions du jour. Le pape Honorius. première lettre à M. l'abbé Graty*, ed. Victor Palmé, Paris, 1870, p. 99

87 Alphonse Kannengieser, *L'abbé Henri Cetty*, curé de Mulhouse, 1923 p. 37

« L'auteur outrage d'une façon scandaleuse l'Eglise romaine [...] Ses qualifications odieuses atteignent l'immense majorité des Evêques et des théologiens [...] De telles assertions sont injurieuses au plus haut point pour les Souverains-Pontifes [...]

Considérant au surplus que le nom de l'auteur, son talent et les services qu'il a rendus précédemment à l'Eglise, loin d'être pour nous un motif de garder le silence sur son œuvre, ne font qu'ajouter à la nécessité de la réprover, à cause du retentissement qu'elle est destinée à recevoir et de l'intérêt de curiosité qui pourrait s'y attacher;

Considérant enfin que les efforts que fait l'auteur lui-même pour donner la plus grande publicité possible aux deux écrits en question, et attendu que, dès lors, il nous met dans l'obligation de les signaler comme **dangereux au clergé et aux fidèles** parmi lesquels il cherche à les répandre ;

Considérant, du reste, que l'auteur ayant appartenu autrefois à notre diocèse, y a exercé les fonctions du saint ministère pendant quelques années; qu'il y a laissé de bonnes et nombreuses sympathies, et que par suite il nous appartient tout particulièrement de prémunir nos diocésains contre le danger de ses présentes productions;

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué :

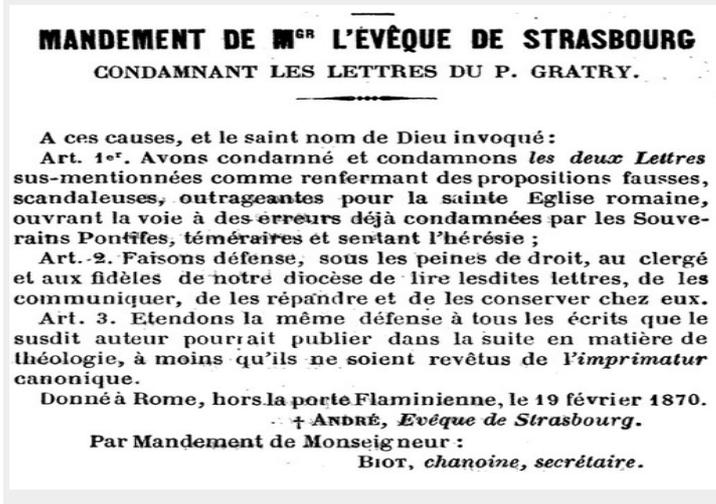
Art. 1°. Avons condamné et condamnons *les deux Lettres* sus-mentionnées comme renfermant des **propositions fausses, scandaleuses, outrageantes pour la sainte Eglise romaine, ouvrant la voie à des erreurs déjà condamnées par les**

88 « Le mandement qu'il publia à cet égard réunit les adhésions de presque tous les Pères du Concile. » (Honoré Fisquet, *Biographies, portraits et autographes des Pères du Concile premier du Vatican*, ed. Lemerrier, 1871,p.88)

« L'évêque de Saint-Dié, Mgr Caverot, publia le mandement de Mgr Raess, le 20 février ; l'évêque de Liège le 23. Plusieurs évêques français, des évêques d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et d'Orient y adhérèrent. D'autres, tels que les archevêques de Bourges, Toulouse, Cambrai, les évêques de Quimper, Arras, Belley, Mende, Beauvais, Le Mans, s'en inspirèrent sans le reproduire. » (Louis Châtellier, *Le Diocèse de Strasbourg*, ed. Beauchesne, 1982, p. 241)

Souverains Pontifes, téméraires et sentant l'hérésie ;

Art. 2. Faisons défense, sous les peines de droit, au clergé et aux fidèles de notre diocèse de lire lesdites lettres, de les communiquer, de les répandre et de les conserver chez eux.



Art. 3. Etendons la même défense à tous les écrits que le susdit auteur pourrait publier dans la suite en matière de théologie, à moins qu'ils ne soient revêtus de l'imprimatur canonique. »⁸⁹

- Claude FLEURY (1640-1723), historien catholique (proche du jansénisme), dans son *Histoire de l'Église* > MIS A L'INDEX

- *L'Observateur catholique, revue des sciences, ecclésiastiques et des faits*, de Guélon :

« Le pape Honorius est tombé dans l'hérésie des monothélites. Les papes Léon II et Adrien II l'ont solennellement condamné comme tel; l'Eglise romaine n'en a point douté, comme on le voit par d'anciens monuments que nous ferons connaître. » > REVUE MISE À L'INDEX

- *L'Infaillibilité du pape et le Syllabus. Étude historique et théologique*, de Paul VIOLLET (1840-1914), archiviste et historien, mis à l'*Index librorum* en mars 1906 .

- *La Faillibilité des papes dans les décisions dogmatiques démontrée par toute la tradition*, de H, publié en 1722 :

⁸⁹ *Annales de philosophie chrétienne*, tom. I, Paris, 1870, p. 129

«Honorius fut condamné comme hérétique dans le VI^o Concile... D'où il s'en suit que les Pères de ce Concile ont cru que le Pape n'est point infallible, qu'il peut comme Pape, comme chef de l'Eglise enseigner des hérésies. » > **MIS À L'INDEX**

- L'abbé Antoine ARNAULD (1616-1698), proche du jansénisme, connu pour avoir dénoncé le Pape Honorius : « La doctrine d'Honorius condamnée par le sixième concile est hérétique » > **MIS A L'INDEX**
- Louis Ellies DUPIN (1657-1719), théologien et historien, proche du jansénisme, notamment dans son *Histoire de l'Église en abrégé* > MIS A L'INDEX. Auteur qualifié notamment d'« *homme d'une détestable doctrine et coupable de plusieurs excès envers le Siège apostolique* »⁹⁰ par le Pape Clément XI.
- Louis LA VICOMTERIE, *Les crimes des papes depuis saint Pierre jusqu'à Pie VI.* > **MIS A L'INDEX**
- Louis MAIMBOURG (1610-1686), prêtre proche du gallicanisme, expulsé de la Compagnie de Jésus sur ordre d'Innocent XI : « *Les Papes peuvent errer aussi bien que le Pape Honorius* »⁹¹ osait-il affirmer.
- Juan Antonio LLORENTE (1756-1823), prêtre, docteur en droit canon, démis de ses fonctions et frappé d'interdit en n'ayant plus le droit d'exercer son ministère.

« Honorius fut expressément condamné comme hérétique au sixième concile général. Il fut, en conséquence, anathématisé et son nom fut effacé des diptiques. »⁹² > **LIVRE MIS À L'INDEX**

90 P. Jules Jacques, *Du Pape et du Concile ou doctrine complète de S. Alphonse de Liguori*, ed. Casterman, 1869, p. 205

91 Louis Maibourg, *Traité historique de l'établissement et des prérogatives de l'église de Rome*, 1685, p. 118

92 Llorente, *Portrait politique des papes considérés comme princes temporels et comme chefs de l'Église depuis l'établissement du saint-siège à Rome jusqu'en 1822*, tom. I, Paris, 1822, p. 176

Enfin, c'est essentiellement dans la littérature protestante, calviniste et explicitement gallicane que l'on retrouve les calomnies à l'encontre du Pape Honorius.

- Ami BOST (1790- 1874), pasteur protestant :

«Honorius fut condamné comme monothélite par le sixième grand concile œcuménique, celui de Constantinople (680), pour avoir dit, avec Sergius et Pyrrhus, qu'il n'y avait en Christ qu'une seule volonté. S'il n'a pas été hérétique, il n'a du moins pas professé la vérité, et dans la lettre sur ce sujet il proteste qu'il n'a rien décidé. Les Papes suivants n'ont pas relevé la mémoire d'Honoré, qui reste ainsi Pape anathématisé. Quelle infailibilité !»⁹³

Conclusion

Pour clôturer et résumer ce dossier, citons deux grands évêques :

Mgr MANNING : « Il suffit pour l'objet de ce chapitre d'affirmer que la question d'Honorius est douteuse. C'est en vain que les adversaires de l'Infaillibilité du Pape citent ce cas comme s'il était certain. Des siècles de controverse, ont établi sans contradiction possible que l'accusation contre Honorius ne peut pas être portée par ses plus ardents adversaires, à un degré plus élevé que celui d'une probabilité. Et cette probabilité, élevée à son plus haut degré, est moindre que celle de la défense. J'affirme en conséquence que la question est douteuse, ce qui suffit abondamment contre le jugement privé de ses accusateurs. **La masse de preuves de l'Infaillibilité des Pontifes romains l'emporte évidemment sur de pareils doutes.** »⁹⁴

Mgr d'AVANZO : « Concluons en résumé : un fait purement historique comme est l'insertion du nom du pape Honorius parmi les autres noms condamnés par le VI^e Concile œcuménique, fait historique qui donne lieu au moins à cinq très-graves

93 Bost, *Histoire des Papes*, p. 23

94 Mgr Manning, *Histoire du concile œcuménique du Vatican*, ed. Victor Palmé, 1871, p. 300

questions, auxquelles la critique la plus raffinée n'a pu jusqu'ici apporter une solution certaine et adéquate, mais qui dans aucune des hypothèses, même la plus défavorable, n'a jamais entamé l'orthodoxie d'Honorius; **ce fait historique, dis-je, plus que douteux, pourrait-il jamais rendre douteux un fait dogmatique, telle qu'est l'orthodoxie d'Honorius et de son écrit a Sergius examiné et défini par un Pape, retenu constamment par l'Eglise Romaine, confirmé par les Pontifes mêmes en plusieurs Conciles ?** Que les Gallicans et les vieux Catholiques cessent donc de s'appuyer sur un roseau, *desinant baculo inniti arundineo*, leur dirons-nous avec saint Jérôme; et laissant en paix le grand et divin Honorius, qu'ils se soumettent avec obéissance d'esprit et de cœur, comme il est de leur devoir, au décret du Concile du Vatican; et qu'ils confessent avec gratitude le magistère infallible du Pontife Romain. »⁹⁵

Dans ce long travail de recherche, nous avons fait appel à une **soixantaine de personnalités de l'Eglise de renom**, dont six Papes, deux docteurs de l'Eglise, huit Cardinaux, une vingtaine d'archevêques et d'évêques, une douzaine d'historiens, sans oublier d'autres prélats et théologiens.

Qui doit-on croire et suivre ? La CRC et la FSSPX copiant-collant les thèses scandaleuses des protestants, calvinistes, vieux-catholiques, gallicans et jansénistes ? Ou bien les Papes, cardinaux, évêques et historiens de l'Eglise catholiques ? La réponse va de soi.

Nous ne pouvons rester insensibles à de telles accusations envers un Pape ! Les déclarations mensongères de la CRC et FSSPX sont d'**odieux outrages gratuitement infligés au Saint-Siège** (dixit Mgr Peltier). Il s'agit ni plus ni moins d'une **folle opinion** (dixit saint Maxime le Confesseur).

95 *Le Triomphe de l'Eglise au Concile du Vatican / Lettres et Instructions pastorales* traduites de l'italien, ed. Poussielgue, 1872, p. 464. Lettre pastorale accompagnée d'un Bref pontifical du Pape Pie IX



« Leur but est d'agiter les esprits, et d'exciter les gens de leur faction et le vulgaire ignorant contre le sentiment communément professé. Outre le mal qu'ils font en jetant ainsi le trouble parmi les fidèles et en livrant aux discussions de la rue les plus graves questions, ils nous réduisent à déplorer dans leur conduite une déraison égale à leur audace.»⁹⁶ (S.S.le Pape Pie IX)

« Et maintenant, que dire de ces hommes qui passent leur temps à répéter des calomnies mille fois confondues ? Est-ce leur ignorance ou leur mauvaise foi qu'il faut stigmatiser ? Que dire surtout de l'impudence qui insulte à l'Église universelle en lui imputant la falsification calculée de son livre de prières ; en sorte que, depuis trois siècles, l'Église qui est la colonne de la vérité, impose à ses prêtres d'ouvrir chaque jour la bouche pour réciter d'odieux mensonges? **Est-ce folie, est-ce blasphème ? O Dieu vengez votre Église!** »⁹⁷ (R.P. Henri MONTROUZIER [1824-1872], jésuite)

« Mais ne voyez vous pas qu'en entassant des anathèmes sur la tête d'un Pape, **vous outragez, vous insultez, vous calomniez l'Eglise ? Ne sentez-vous pas que vous lui jetez l'opprobre au front et que, lui mettant l'erreur dans le sein, vous lui portez la mort dans l'âme ?** »⁹⁸ (M. l'abbé Louis-Frédéric COLIN)

96 Bref *Dolendum profecto*, 12 mars 1870, adressé à Dom Guéranger

97 H. Montrouzier, *Une leçon de catéchisme sur l'infaillibilité du Pape*, Revue des sciences ecclésiastiques, 3ème série, tom 1, 1870, pp. 316-317

98 M.L Colin, *Le Pape Honorius. Réponse Au Révérend Père Gratry*, Montreal, 1870, p. 35

Bibliographie

- AUBRY Jean-Baptiste, *Etudes sur Dieu, l'Eglise, le Pape*, ed. Desclée, 1897
- BEGIN, Louis-Nazaire *La primauté et l'infaillibilité des Souverains Pontifes*, ed. L.H. Huot, 1873
- BELLARMIN Robert, *De romano pontifice*, IV
- BERGIER Nicole-Sylvestre, *Dictionnaire de théologie*, t. IV, ed. Outhenin-Chalandre Fils, 1846
- BONNETTY M-A, *Annales de philosophie chrétienne*, tom. I, Paris, 1870
- De BOYLESVE Marin, *Réponses aux principales objections contre la puissance et contre la puissance et l'infaillibilité du Pape*, ed. Leguicheux, 1877
- CHANTREL Joseph, *Questions du jour. Le pape Honorius: première lettre à M. l'abbé Gratry*, ed. Victor Palmé, Paris, 1870
- COLIN M.L., *Le Pape Honorius: Réponse Au Révérend Père Gratry*, Montreal, 1870
- COLOMBIER Henri, *Études religieuses*, IV^o art. *La condamnation d'Honorius et l'infaillibilité du pape*, mars 1870
- COMPAGNIE DE JESUS, *Etudes religieuses, historiques et littéraires par des Pères de la Compagnie de Jésus*, Tome V., Paris, 1870
- CONSTANT Benjamin-Marcellin, *Histoire de l'infaillibilité des papes*, ed. J.B. Pélagaug et Cie, 1859
- DARRAS Joseph-Épiphane, *Histoire générale de l'Église depuis la Création jusqu'à nos jours*, tom. XVI, ed Vivès, 1872

- DECHAMPS Victor-Auguste, *La Question d'Honorius. Lettre au R.P. Gratry*, ed. Victor Palmé, 1870

- DECHAMPS Victor-Auguste, *L'infailibilité et le Concile général*, ed. Vve Magnin et Fils, 1869

- DUCHESNE André, *Histoire des papes et souverains chefs de l'Eglise*, tom. I, Paris, 1616

- FEVRE Justin, *Histoire apologetique de la papauté*, t. III, ed. Louis Vivè, 1878

- GOUSSET Thomas, *Theologie dogmatique*, tom. 2, ed. Jacques Lacroix et Cie., 1853

- GUERANGER Prosper, *Défense de l'Église romaine contre les accusations du Révérend Père Gratry*, ed. Victor Palmé, Paris, 1870

- GUERANGER Prosper, *Réponse aux dernières objections contre la définition de l'infailibilité du pontife romain*, ed. Victor Palmé, Paris, 1870

- HENRION Matthieu Richard, *Histoire de la papauté*, Paris, 1834

- HERGENRÖTHER Joseph Adam Gustav, *Histoire de l'Eglise*, Volume 2, ed. V. Palmé, 1880

- *Instruction Pastorale De Son Eminence Monseigneur Le Cardinal De Bissy*, ed. Langlois et Henry, 1728

- JACQUES Jules, *Du Pape et du Concile ou doctrine complète de S. Alphonse de Liguori*, ed. Casterman, 1869

- JOUBERT Jacques-Achille, *L'infailibilité pontificale et le concile du Vatican*, ed. Richaud, 1872

- JOURNET Charles, *L'Eglise du Verbe Incarné*, ed. Desclée de Brouwer, 1962, tome I

- De LA TOUR D'AUVERGNE Charles-Amable, *La tradition catholique sur l'infailibilité pontificale ou La définition du Concile du Vatican devant l'Écriture, les pères et l'histoire*,

ed. V. Palmé, 1875

- LITTA Lorenzo, *Lettres sur les quatre articles: dits du clergé de France*, ed. Seguin Aîné, 1828

- MANNING Henry-Edward, *Histoire du concile oecuménique du Vatican*, ed. Victor Palmé, 1871

- MANSI Jean, *Sacrorum conciliorum, nova et amplissima collectio*, 1. XVI, col. 126

- MAUPIED F-L, *Le triomphe de l'Eglise au concile du Vatican. Explication dogmatique, philosophique et historique des décrets du concile oecuménique du Vatican. Lettres et instructions pastorales de nos seigneurs Louis Filippi, év. d'Aquila, et Barthélémy d'Avanzo, év. de Calvi et Teano*. Traduites de l'italien, ed. Poussielgue, 1872

- De MONTPELLIER Théodore, *Le Concile oecuménique du Vatican, Instruction pastorale*, deuxième édition, 1839

- MONTROUZIER Henri, *Une leçon de catéchisme sur l'infaillibilité du Pape*, dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, 3ème série, tom 1, 1870

- MUZZARELLI Alphonso, *L'infaillibilité du pape prouvée*, seconde édition, 1883

- *Oeuvres complètes du Bienheureux Saint Alphonse-Marie De Liguori*, ed. Parent-Desbarres, 1836

- PARADIS, *Tradition de l'Eglise de France, sur l'infaillibilité du pape*, Paris, 1820

- PELLETIER Victor, *Décrets & canons du Concile oecuménique et générale du Vatican*, ed. A. Vroment, 1873

- PELTIER Adolphe-Charles, *Dictionnaire universel et complet des conciles*, aux Ateliers catholiques du Petit-Montrouge, 1846

- PETETOT Louis, *Post-scriptum sur Honorius*, ed. Albanel, 1870. Veuillot, *Rome pendant*

le Concile, tom. I, ed. V. Palmé (Paris), 1872

- Père MARIE-ANTOINE de Lavaur, *Vatican I et l'infaillibilité*, ed. du Pech

- RAMBOUILLET, *Le Pape Honorius, l'infaillibilité et le VI^e Concile*, ed. Victor Sarlit, 1870

- RAMIERE Henri, *L'Abbé Gratry et Mgr Dupanloup*, ed. Josserand, 1870

- ROHRBACHER René-François, *Histoire universelle de l'Église catholique*, tom. VIII

- SALAVERRI Joaquin, *Sacrae Theologiae Summa*, Tome I, Madrid, Bac, 1962

- De SÉGUR Louis-Gaston, *Oeuvres de Mgr de Ségur*, t. VI, ed. Tolra, 1894

- SOLOVIEV Vladimir, *La Russie et l'Église universelle*, ed. Albert Savine, 1889

- WEILL, *La Cause d'Honorius. documents originaux avec traduction, notes et conclusion*, Paris, ed. Victor Palmé, 1870